



*Rapport annuel 2018*

## SWISSPERFORM – 2018 en bref

### **Recettes tarifaires brutes**

**CHF 58'042'377.54**

(-3,68 %)

### **Membres et mandants**

**16'555**

(+0,1 %)

### **Encouragement de pro- jets culturels et sociaux**

**CHF 5'801'179.44**

### **Frais administratifs**

**9,41 %**

(2017 : 7,07 %)

taux de frais brut : 12,94 %

(2017 : 10,59 %)

### **Collaborateurs (moyenne)**

**23,92**

(2017 : 23,34)

19,83 postes à plein  
temps (2017 : 19,67)

### **Diffusions évaluées (domaine phonographique)**

**3'573'238**

(2017 : 3'210'434)

194'149 enregistre-  
ments dans le domaine  
phonographique

(2017 : 195'188)

### **Diffusions évaluées (domaine audiovisuel)**

**50'033**

(2017 : 78'314)

9'209 œuvres dans le  
domaine audiovisuel

(2017 : 11'793)

## Table des matières

**6**

---

*1. Organes et activités*

**14**

---

*2. Membres*

**16**

---

*3. Encaissement et tarifs*

**24**

---

*4. Répartition*

**32**

---

*5. Coopération nationale*

**34**

---

*6. Coopération internationale*

**40**

---

*7. Fonds à but culturel et social*

**41**

---

*8. Engagement culturel et relations publiques*

**46**

---

*9. Autorités de surveillance*

**47**

---

*10. Comptes annuels 2018*






## Editorial

**SWISSPERFORM a fêté en 2018 son 25<sup>e</sup> anniversaire. Vu le programme annuel extrêmement chargé, notamment en rapport avec l'initiative « No Billag », la célébration a eu lieu à une échelle modeste et dans une ambiance conviviale, en même temps que la traditionnelle fête d'été de la Coopérative suisse des artistes interprètes (SIG).**

C'est la loi fédérale sur le droit d'auteur (LDA), entrée en vigueur en 1993, qui a été à l'origine de la constitution de notre société. C'est elle en effet qui a introduit les droits voisins des interprètes, des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes ainsi que des organismes de diffusion. Conjointement avec la SSR, les principales associations d'artistes interprètes et de producteurs ont alors créé SWISSPERFORM en février 1993, donnant ainsi naissance à la première société de gestion pour les droits voisins.

Les structures de notre association sont uniques, comparées aux autres sociétés de gestion suisses. Depuis ses débuts, SWISSPERFORM réunit sous un même toit les intérêts les plus divers dans le domaine culturel. Ces intérêts sont représentés par des producteurs et des interprètes issus du milieu du cinéma et de la musique, mais aussi par des radios et des télévisions privées et par la SSR – les organismes de diffusion étant, lorsqu'il s'agit de leurs productions propres, tour à tour producteurs et, suivant la catégorie d'œuvres, titulaires de droits ou utilisateurs. SWISSPERFORM tient compte de cette diversité en constituant des groupes d'experts. Pour les présidents de ces groupes d'experts, le défi consiste à défendre les intérêts de leur groupe au sein du comité et du comité directeur tout en tenant compte des intérêts des autres. Voilà qui requiert non seulement des compétences, mais aussi de la compréhension et un esprit de conciliation. Lors des négociations, par exemple concernant les tarifs communs, ou pour les questions de répartition et celles liées à l'actuelle révision en cours de la LDA, ce défi confine à la quadrature du cercle. C'est d'autant plus vrai que l'objectif de SWISSPERFORM est de s'afficher comme une entité ; une exigence qui, en vertu du principe de l'unanimité au sein du comité directeur et de la neutralité de la présidence, découle impérativement des statuts.



L'administration de SWISSPERFORM a aussi appris à gérer les divergences d'intérêts. Ses collaborateurs doivent être conscients de travailler pour plusieurs mandants différents. Les travaux réalisés durant l'exercice en rapport avec la révision de la LDA et le passage aux nouveaux systèmes de répartition pour les interprètes et les producteurs de phonogrammes sont deux exemples attestant que ces tâches ont été accomplies avec brio.

Par conséquent, si SWISSPERFORM donne l'impression d'être un bazar – comme d'aucuns le prétendent parfois –, cela ne s'applique en aucun cas à l'essence même de l'association. En outre, les rencontres et les débats au sein des organes de l'association comme de l'administration sont empreints de considération et de respect. C'est ce qu'ont montré, durant l'année sous revue, les discussions approfondies sur la TV en différé (« replay ») dans le cadre du TC 12 ou sur la formation interne de l'opinion pour la prise de décisions en matière tarifaire, et surtout l'investissement énorme de tous les acteurs impliqués dans la lutte contre l'initiative « No Billag ». Ces exemples prouvent que nous avons appris, au cours des 25 années passées, à gérer des intérêts contraires et à faire cause commune vis-à-vis de l'extérieur. Simultanément, ils doivent nous servir symboliquement de motivation à collaborer de façon constructive et avec succès pour la prochaine décennie.

*Danièle Wüthrich-Meyer, présidente*

# 1. Organes et activités

## Délégués

Les personnes suivantes ont assumé en 2018 la fonction de délégués de SWISSPERFORM :

\*nombre de délégués

Interprètes de l'audiovisuel *8	Interprètes de phonogrammes *12	Producteurs de l'audiovisuel *8	Producteurs de phonogrammes *12	Organismes de diffusion *10
Vincent Babel	Domenico Ferrari	Gabriel Baur	Julie Born	Fanny Ambühl
Kai Uwe Bischoff	Yvan Jaquemet	Peter Beck	Nils Bortloff	Patrice Aubry
Cheyne Davidson	Monika Kaelin	Andres Brüttsch	Jack Dimenstein	Severo Marchionne
Sandra Löwe	Andreas Laake	Valérie Fischer	Christian Fighera	Annatina Menn
Eric Rohner	Reto Parolari	Francine Lusser	Jörg Glauner	Martin Muerner
Suly Röthlisberger	Matteo Ravarelli	Jonas Raeber	Wlodek Glowacz	Danielle Nicolet
Rudolf Ruch	Micha Rothenberger	Peter Reichenbach	Lorenz Haas	Rossano Pinna
Franziska von Fischer	Matthias Spillmann	Ruth Waldburger	Stefan Planta	Marc Savary
	Catherine Suter Gerhard		Fabienne Schmuki	Thierry Savary
	Christoph Trummer		Willy Viteka	Jascha Schneider-Marfels
	Sepp Trütsch		Victor Waldburger	
	Marena Whitcher		Chris Wepfer	

## Assemblée des délégués

**La 25<sup>e</sup> assemblée des délégués a emmené SWISSPERFORM, le 13 juin 2018, sur les terres natales de notre présidente. Les délégués se sont retrouvés au Centre Müller, un musée des machines à Bienne, pour clore l'exercice 2017 et s'informer de la marche des affaires.**

L'auteur, compositeur et interprète folk d'origine lucernoise Long Tall Jefferson, surnommé le Bob Dylan suisse, a ouvert l'assemblée en musique. Après avoir salué les délégués et les invités, la présidente Danièle Wüthrich-Meyer a brièvement évoqué l'histoire et la signification du Centre Müller. Elle a ensuite passé en revue l'année 2017 en s'attardant sur deux sujets fondamentaux pour SWISSPERFORM : la révision de la loi sur le droit d'auteur et la TV en différé.

Dans la partie consacrée aux affaires statutaires, Poto Wegener est revenu sur les éléments clés du rapport annuel et des finances : les recettes tarifaires brutes ont enregistré au cours de l'exercice 2017 une hausse de 9,87%, franchissant

ainsi la barre des 60 millions de francs. Simultanément, le taux de frais net a été abaissé à 7,07%. Le résultat de la votation sur l'initiative « No Billag » est tout aussi réjouissant : celle-ci a en effet été rejetée très clairement, au-delà des espérances. SWISSPERFORM, en collaboration avec la Coopérative suisse des artistes interprètes (SIG) et surtout avec ses propres membres, a contribué au rejet de cette revendication hostile à la culture (voir à ce sujet le rapport annuel 2017).

Après avoir obtenu d'autres précisions sur la marche des affaires et sur les tarifs, les délégués ont approuvé le rapport annuel et les comptes 2017. Comme les élections au sein des organes ont eu lieu en 2017, seules figuraient des élections complémentaires à l'ordre du jour de l'assemblée des délégués : Nadia Bellardi (Fondation suisse pour la radio et la culture FSRC) et Stefania Lorenzetto (Fondation des producteurs de phonogrammes) ont ainsi été élues membres des conseils de fondation.

## SWISSPERFORM fête ses 25 ans

**SWISSPERFORM a fêté le 23 août 2018 les 25 ans d'existence de la société de gestion. La fête a eu lieu dans la cour intérieure du bâtiment situé Kasernenstrasse, dans le cadre de la traditionnelle fête d'été de la SIG. Les participants ont partagé un moment de convivialité lors d'une belle soirée d'été avec, en point d'orgue, le discours du vice-président, Hanspeter Müller-Drossaart.**

L'histoire récente des droits voisins en Suisse – et, partant, l'histoire proprement dite de SWISSPERFORM – a commencé au soir du 2 novembre 1980 avec la représentation de la « Tosca » de Giacomo Puccini à l'Opéra de Zurich. Cette soirée a marqué l'ouverture des débats visant à savoir si les prestations des interprètes sont protégées contre une reprise non sollicitée. Après de longues discussions impliquant le législateur et les tribunaux, la nouvelle loi sur le droit d'auteur de 1992 a inclus pour la première fois des droits en faveur des artistes interprètes, des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes ainsi que des organismes de diffusion. Aux termes de cette nouvelle loi, une seule société devait être responsable des droits voisins soumis à la gestion collective. C'est ainsi que SWISSPERFORM a été créée le 10 février 1993 à titre de société de gestion pour les droits voisins.

L'initiative « No Billag » s'opposait à une célébration en février 2018, à la date anniversaire. En effet, il ne semblait pas opportun de fêter peu avant la votation et l'organisation aurait été problématique, les ressources en personnel étant alors très sollicitées. Par conséquent, la Direction et les organes responsables ont décidé de reporter la fête à fin août 2018. SWISSPERFORM a finalement commémoré cet anniversaire en même temps que la SIG qui réalisait sa traditionnelle fête d'été pour la dixième fois. Les invités ont passé une agréable soirée d'été, réunis autour des grillades, des salades du Bernerhof, des vins de Dieter Meier



et des bières pression spéciales mises à disposition pour l'occasion. Le dessert s'est distingué par sa palette colorée de petits gâteaux festifs.

Le discours de Hanspeter Müller-Drossaart a constitué le moment fort de cette soirée. C'est avec un texte plein d'humour et d'esprit sur le sens et l'essence de SWISSPERFORM que le vice-président a ouvert les festivités. Il a également remercié, au nom du comité, tous nos partenaires de leur précieux soutien au cours des années passées.

Le discours de Hanspeter Müller-Drossaart (en allemand) est accessible par le lien suivant :

[http://www.swissperform.ch/fileadmin/user\\_upload/documents/Diverses/Whisper\\_for\\_M\\_Festrede\\_von\\_HPDM.pdf](http://www.swissperform.ch/fileadmin/user_upload/documents/Diverses/Whisper_for_M_Festrede_von_HPDM.pdf)



## Comité

*Le comité s'est réuni à quatre reprises en 2018. Il a pris des décisions concernant les finances (comptes annuels 2017, budget 2018) et vérifié que le budget 2017 et la stratégie de placement étaient respectés. Il a également examiné des questions relatives aux tarifs et s'est consacré à des sujets d'actualité tels que la révision de la LDA, l'initiative « No Billag », la TV en différé, la collaboration interne et la coopération avec les sociétés sœurs suisses.*

## Membres du comité

### Présidence



#### **Danièle Wüthrich-Meyer (présidente)**

Juge à la Cour suprême du canton de Berne de 1995 à 2016 (présidente de la commission des examens d'avocat du canton de Berne de 2009 à 2018), membre de la commission des examens de notaire du canton de Berne, membre et présidence de la Commission arbitrale fédérale (CAF) pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins de 1993 à 2010, présidente de SWISSPERFORM depuis 2010 et vice-présidente de la Commission de la concurrence (COMCO) depuis 2018.



#### **Hanspeter Müller-Drossaart (vice-président)**

Comédien et auteur, interprète de grands rôles au cinéma et au théâtre (p. ex. Mario Corti dans « Grounding », Dällebach Kari dans la comédie musicale et l'adaptation cinématographique de Xavier Koller), connu également pour lire de la littérature à la radio et à la télévision et pour animer des événements en direct. Vice-président de SWISSPERFORM depuis l'été 2010.

### Représentants des interprètes de phonogrammes



#### **Cla F. Nett**

Juriste et musicien, conseiller indépendant, propriétaire d'une maison d'édition et d'un label, compositeur, auteur, sur scène en Suisse et à l'étranger en tant que guitariste et fondateur du « Lazy Poker Blues Band » et co-leader des « Second Cousins ».



#### **René Baiker**

Musicien (guitariste, compositeur, producteur), technicien du son et responsable de cours (industrie musicale, droit d'auteur), vice-président de la Coopérative suisse des artistes interprètes SIG, membre du conseil de fondation de la Fondation SUISA.



#### **Beat Santschi**

Musicien et manager culturel, président de l'Union suisse des artistes musiciens USDAM, vice-président de la Fédération Internationale des Musiciens FIM, vice-président de la Coopérative suisse des artistes interprètes SIG.



### **Représentants des interprètes de l'audiovisuel**



#### **Yolanda Schweri**

Avocate, exerce le métier d'avocate depuis 2000, indépendante depuis 2007 avec sa propre étude à Zurich, administratrice depuis 1997 de la Fondation Charles Apothéloz (CAST), prévoyance professionnelle pour les créateurs culturels, secrétaire générale de Suisseculture de 2000 à 2008 (Association faîtière des organisations réunissant les professionnels de la culture en Suisse).



#### **Elisabeth Graf**

Comédienne, a joué notamment à Düsseldorf, Francfort, Zurich, Berne et Winterthour, pièces de théâtre et sitcom pour SRF, pièces radiophoniques pour ORF et SRF, présidente de la Fédération suisse des acteurs SBKV depuis 2010.



#### **Daniel Aebi**

Batteur, compositeur, producteur, booking agent. Etudes : Haute école des arts de Berne, Berklee College of Music (Etats-Unis). Membre fondateur de Grand Mother's Funck. A Vienne depuis 2003, actif en tant que musicien de jazz et enseignant. Membre du groupe d'experts des interprètes de l'audiovisuel de SWISSPERFORM depuis 2008, membre du comité d'Action Swiss Music de 2008 à 2013.

### **Représentants des producteurs de phonogrammes**



#### **Lorenz Haas**

Directeur d'IFPI Suisse depuis 2012. Auparavant, avocat ainsi que musicien et producteur indépendant.



#### **Nils Bortloff**

Fondé de pouvoir chez Universal Music Switzerland et Vice President Business & Legal Affairs (D, CH, A, Balkans occidentaux) chez Universal Music Entertainment GmbH Berlin. Autrefois assistant de la Direction Etranger chez GEMA et Senior Legal Counsel (Licensing & E-Commerce et piratage sur Internet) auprès d'IFPI London. Membre du comité consultatif et de la commission tarifaire de la société allemande GVL.



#### **Victor Waldburger**

Directeur et associé des labels indépendants et sociétés de distribution TBA AG et Phonag Records AG, simultanément conseiller d'entreprise dans le domaine de l'industrie musicale et du divertissement.

## Représentants des producteurs de l'audiovisuel



### **Thomas Tribolet**

Avocat à Berne avec sa propre étude, consultant pour les associations de producteurs GARP (Groupe Auteurs, Réalisateurs, Producteurs) et SFP (Swiss Film Producers' Association). Membre de la fondation culturelle film et audiovisuel et de la fondation de prévoyance film et audiovisuel.



### **Valérie Fischer**

Journaliste, productrice de Silvia Filmproduktion AG depuis 1980, présidente du conseil d'administration et directrice de Cobra Film AG (fondation en 2001), productrice de films de fiction et de documentaires. Membre des comités de la SFP (Swiss Film Producers' Association), de Focal (Fondation de formation continue pour le cinéma et l'audiovisuel) et du Festival du film de Locarno.



### **Peter Reichenbach**

Associé et président du conseil d'administration de C-FILMS AG. Membre de l'Académie internationale des arts et des sciences de la télévision ainsi que de l'Académie du cinéma suisse et de ses homologues allemande et européenne. Filmographie (extrait) : Une cloche pour Ursli, Train de nuit pour Lisbonne, L'Enfance volée, Grounding, Wilder (série TV).

## Représentants des organismes de diffusion



### **Catherine Mettraux Kauthen**

Juriste au Service juridique de la Direction générale SRG SSR, longue expérience du droit d'auteur et du droit de la propriété intellectuelle, différentes publications essentiellement dans le domaine du droit d'auteur.



### **Rossella Brughelli**

Juriste au Service juridique de la Direction générale SRG SSR et à la RSI Radiotelevisione svizzera di lingua italiana. Membre du groupe d'experts des organismes de diffusion de SWISSPERFORM depuis 2009.



### **Frederik Stucki**

Vice-président de Radio Schweiz SA, coproducteur des Radiodays Europe, comité de l'Association Européenne des Radios (AER), coproducteur de nombreux événements culturels, président de la Fondation suisse pour la radio et la culture (FSRC), auteur, conseiller et chargé de cours ; publications, parmi lesquelles « Bildungshorizonte Radio und Fernsehen » (2009), « The AER Glossaries on Key Concepts » (2011).

## Comité directeur

**Incluant la présidente et le vice-président, le comité directeur était constitué en 2018 des membres du comité suivants, représentant les différents groupes d'experts :**

**Producteurs de phonogrammes :** Lorenz Haas  
**Organismes de diffusion :** Catherine Mettraux Kauthen  
**Interprètes de phonogrammes :** Cla F. Nett  
**Interprètes de l'audiovisuel :** Yolanda Schweri  
**Producteurs de l'audiovisuel :** Thomas Tribolet

Le comité directeur s'est consacré en priorité à la préparation des séances du comité et de l'assemblée des délégués. A l'occasion de cinq séances ordinaires et de diverses séances spéciales, il a examiné des questions tarifaires, la collaboration interne des cinq groupes d'ayants droit et la coopération avec les quatre sociétés de droits d'auteur suisses. Il a également évoqué des thématiques politiques importantes telles que la révision de la LDA et la TV en différé ainsi que des questions en rapport avec les affectations à nos fondations.

## Groupes d'experts

**Les personnes suivantes étaient membres des groupes d'experts en 2018 :**

**Interprètes de l'audiovisuel :** Yolanda Schweri (présidente), Daniel Aebi, Elisabeth Graf, Charlotte Heinimann, Salva Leutenegger, Anne Papiilloud, Irina Schönen

**Interprètes de phonogrammes :** Cla F. Nett (président), René Baiker, Bruno Marty, Melanie Oesch, Daniel Rohr, Beat Santschi, Philipp Schweidler

**Producteurs de l'audiovisuel :** Thomas Tribolet (président), Gabriel Baur, Peter Beck, Stefan Eberle, Valérie Fischer, Francine Lusser, Peter Reichenbach

**Producteurs de phonogrammes :** Lorenz Haas (président), Julie Born, Nils Bortloff, Roman Camenzind, Jörg Glauner, Andreas Ryser, Victor Waldburger

**Organismes de diffusion :** Catherine Mettraux Kauthen (présidente), Rossella Brughelli, Martin Muerner, Andres Palomares, Jascha Schneider-Marfels, Frederik Stucki, Andrea Werder-Stern

Les groupes d'experts ont édicté, chacun dans son domaine, des dispositions relatives au règlement de répartition. Ils ont surveillé l'exécution de la répartition et ont pris des décisions concernant les tarifs et les contrats de réciprocité avec l'étranger ainsi que d'autres projets en lien avec leur domaine spécifique.

## Curatorium

**Le curatorium se composait en 2018 des personnes suivantes :**

**Représentant des producteurs de phonogrammes, président :** Guido Vendramini  
**Représentant des interprètes de phonogrammes :** Rolf Simmen  
**Représentant des organismes de diffusion :** Stefan Eberle

Le curatorium a pour tâche de vérifier que les dotations des fondations culturelles (Fondation suisse pour la radio et la culture, Fondation des producteurs de phonogrammes et Fondation suisse des artistes interprètes) supérieures à CHF 50'000.- dans le domaine phonographique respectent les conditions fixées dans le règlement. Il établit chaque année un rapport d'activité à l'attention du comité et de l'assemblée des délégués.

Le curatorium a étudié quatre dossiers en 2018. Il a approuvé toutes les demandes après les avoir examinées en vertu de son règlement.

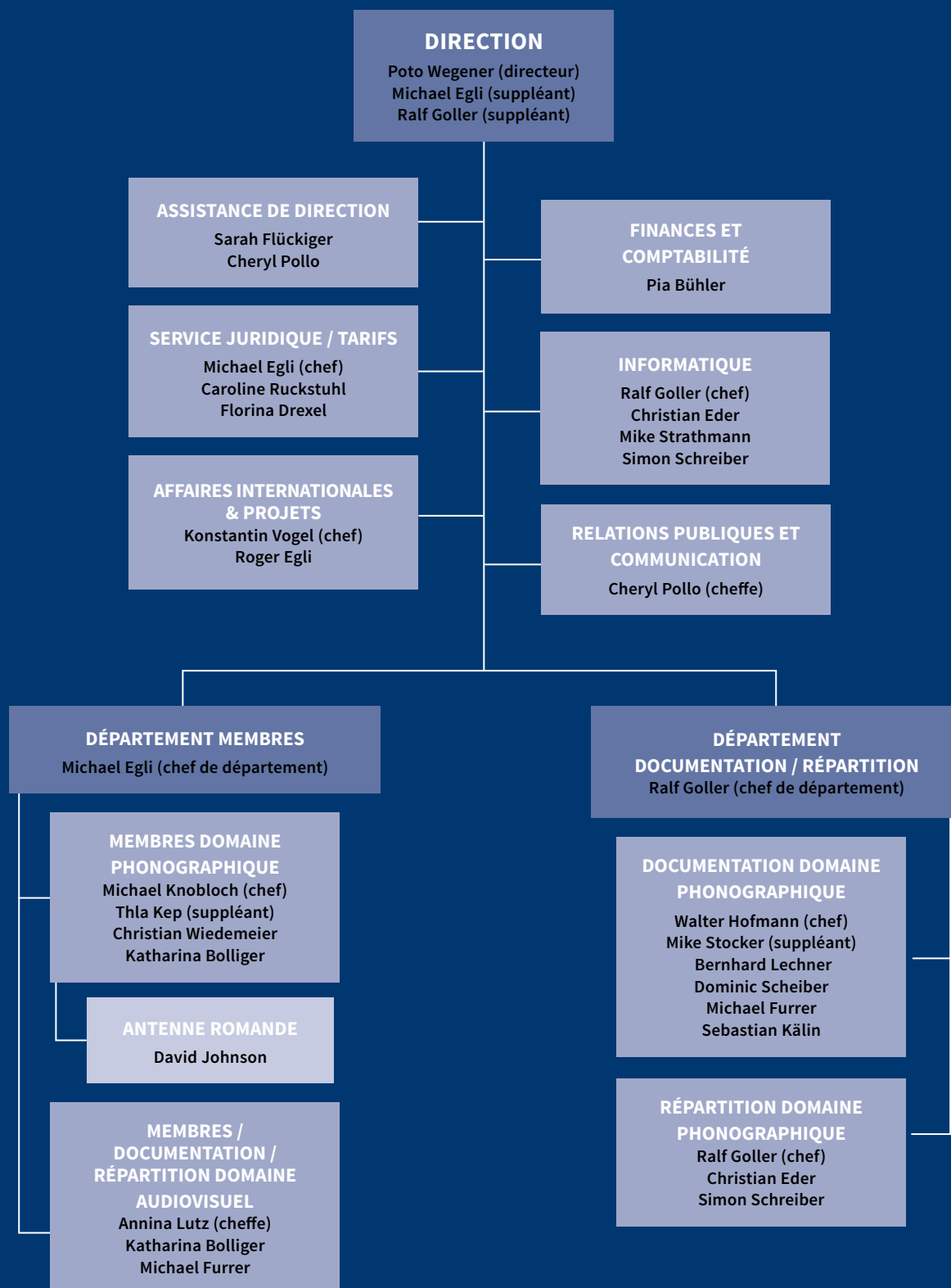
## Bureau

Une fois de plus, le personnel du bureau de SWISSPERFORM a été très stable en 2018. On n'a enregistré qu'un seul départ : Thomas Schärer, collaborateur du département Documentation, a quitté SWISSPERFORM à fin mai 2018.

A la fin du premier semestre 2018, SWISSPERFORM a légèrement modifié son organigramme, créant le nouveau service « Affaires internationales & projets ». C'est Konstantin Vogel qui dirige ce service depuis juillet 2018 (voir à ce sujet au chapitre 6, Coopération internationale / Stratégie offensive dans le domaine international). Par le passé, Konstantin Vogel a été directeur adjoint de la division « Droit & Affaires internationales » pour le compte de notre société sœur GVL à Berlin.

En 2018, le bureau a disposé en moyenne de 19,83 postes fixes à plein temps (19,67 l'année précédente), occupés par 23,92 collaborateurs (23,34 l'année précédente).

*Les personnes suivantes travaillaient pour SWISSPERFORM fin 2018 :*



## Représentations dans d'autres commissions

Les membres de la direction et du bureau défendent les intérêts de SWISSPERFORM et de leurs ayants droit dans les organes de différentes associations. Toutes ces représentations se font à titre gracieux. S'il était question un jour d'assumer un mandat rémunéré, les honoraires en question iraient bien sûr à SWISSPERFORM.

### Dans le détail, SWISSPERFORM était représentée en 2018 dans les organes suivants :

- **Comité de l'association Press Play** : Poto Wegener
- **Commission du hit-parade suisse** : Poto Wegener, Michael Egli (suppléant)
- **Présidence de la commission d'arbitrage des Swiss Music Awards** : Poto Wegener, Michael Egli (suppléant)
- **Alliance contre le piratage sur Internet** : Poto Wegener
- **Comité d'ISAN Berne** : Poto Wegener
- **Legal Working Group SCAPR – Societies' Council for the Collective Management of Performers' Rights** : Caroline Ruckstuhl, Florina Drexel
- **Rights Administration Working Group SCAPR** : Konstantin Vogel, Caroline Ruckstuhl
- **Technical Working Group SCAPR** : Ralf Goller, Konstantin Vogel
- **Database Committee SCAPR** : Ralf Goller, Konstantin Vogel
- **Information Technology Council SCAPR** : Ralf Goller
- **Technical Subgroup IPD – International Performers' Database** : Ralf Goller
- **Technical Subgroup VRDB – Virtual Recording Database** : Ralf Goller
- **Fonds de production télévisuelle S.à.r.l. / siège consultatif à l'assemblée des associés** : Annina Lutz
- **Fondation culturelle pour l'audiovisuel en Suisse / siège consultatif** : Annina Lutz



**Poto Wegener** (directeur)



**Michael Egli** (directeur suppléant)  
– Chef du service juridique  
– Chef du département membres



**Ralf Goller** (directeur suppléant)  
– Chef du service informatique  
– Chef du département documentation / répartition

## 2. Membres

### Stagnation de l'effectif des membres

**L'effectif des membres a également augmenté en 2018. Mais contrairement aux années précédentes, la hausse est extrêmement faible.**

SWISSPERFORM comptait 16'555 membres et mandants à fin 2018, soit une hausse de tout juste 17 ayants droit (0,1%), alors que l'on avait enregistré régulièrement plus de mille nouvelles admissions par an au cours des dernières années. L'évolution 2018 ne doit toutefois pas être considérée comme une inversion de la tendance, mais comme la conséquence logique de la mise en œuvre de nos statuts : comme inscrit à l'article 5a, « l'affiliation des membres pour lesquels SWISSPERFORM ne dispose pas d'adresse valable » ou « qui n'ont pas signé de contrat de membre selon les statuts actuels » peut être suspendue. L'article 5, alinéa 1 des statuts prévoit par ailleurs que « les membres pour lesquels SWISSPERFORM ne dispose plus d'adresse valable depuis cinq ans seront rayés de la liste des membres par la direction à la fin de l'année en cours ». Voilà qui évite à SWISSPERFORM de pénibles recherches si les membres n'annoncent pas leur changement d'adresse.

En 2012, SWISSPERFORM a envoyé un nouveau contrat d'adhésion et de gestion à tous les membres et mandants. En 2018, elle a mis un terme aux rapports contractuels avec les membres et mandants auxquels le nouveau contrat n'avait pas pu être remis faute de coordonnées et avec lesquels aucun contact n'avait pu être établi dans l'intervalle. Elle a fait de même avec les membres qui avaient reçu le nouveau contrat, mais ne l'avaient pas renvoyé. Les contrats ont été résiliés à l'interne en février 2018.

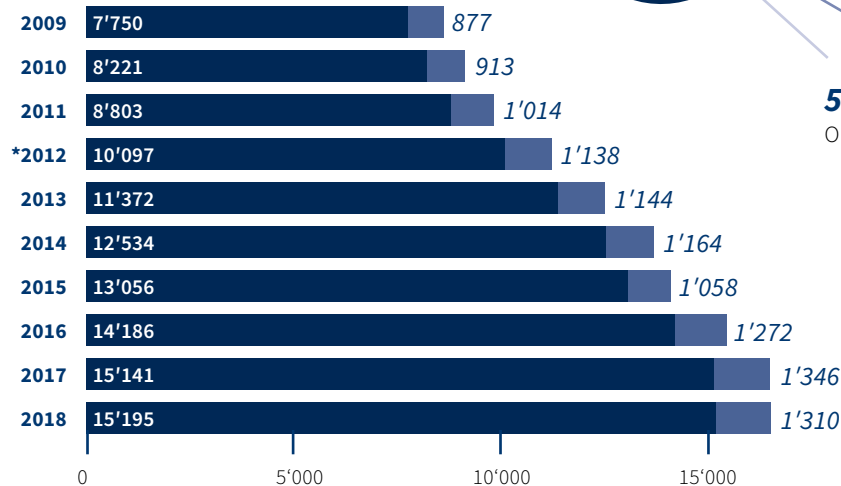
Ces résiliations ont concerné 1031 ayants droit. Si l'on tient compte de ce nombre, ce sont donc 1048 nouveaux ayants droit qui ont été admis auprès de SWISSPERFORM en 2018, mais la croissance nette s'est limitée à 17 ayants droit.

Ce sont toujours les interprètes du domaine phonographique qui constituent le plus grand groupe d'ayants droit (13'782/+292), suivis des interprètes de l'audiovisuel (1413/-238). Le groupe des organismes de diffusion reste le plus petit avec 50 ayants droit (-1). Les producteurs de phonogrammes ont enregistré une légère croissance (528/+17), tandis que le nombre de producteurs de l'audiovisuel a reculé pour les raisons invoquées ci-dessus (782/-53).

### Evolution de l'effectif des membres

■ interprètes  
■ producteurs

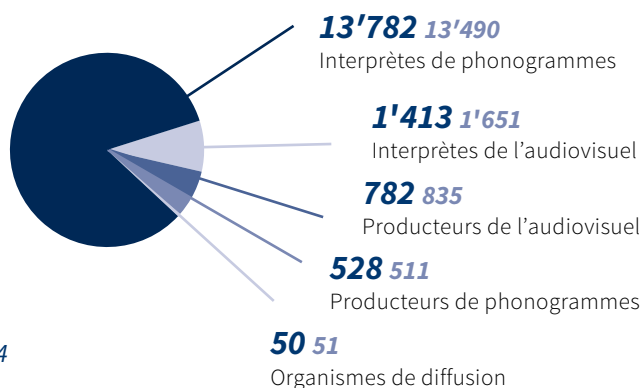
\*mandants inclus depuis 2012



### Statistiques des membres 2018

Effectif des membres / mandants par groupe d'ayants droit

2018  
2017



## **Activités de l'antenne romande**

**En 2018, l'antenne romande a continué d'assurer le service de conseil aux artistes interprètes et producteurs des domaines phonographique et audiovisuel, ainsi qu'aux utilisateurs francophones.**

Le responsable de l'antenne romande a répondu par téléphone, courriel ou lors d'entretiens individuels, aux habituelles questions relatives aux droits voisins, au processus d'adhésion à SWISSPERFORM, à la distinction entre les différentes sociétés de gestion, à la déclaration de participations à des enregistrements et/ou à des diffusions, aux décomptes de redevances, à l'exploitation d'enregistrements sonores ou audiovisuels, à l'utilisation d'enregistrements sonores dans le cadre de productions audiovisuelles, ainsi qu'à des contrats d'enregistrements et de licence.

Les modifications des règles de répartition pour les artistes interprètes et les nouveautés de la répartition entre les producteurs de phonogrammes ont engendré des questions, notamment relatives aux changements intervenus dans les déclarations de discographies et d'enregistrements (Claiming Tool), ainsi qu'aux décomptes de redevances.

L'activité de recherche et de contact d'ayants droits, membres potentiels, en vue du paiement de redevances non réclamées, s'est en outre poursuivie durant l'année sous revue.

**David Johnson, responsable de l'antenne romande, a par ailleurs présenté SWISSPERFORM, les droits voisins et/ou le droit d'auteur dans le cadre des cours/événements suivants :**

- **12 avril 2018 :**  
Gustav Académie, Morat
- **2 juin 2018 :**  
campagne «Respect Copyright», Lausanne
- **4 septembre 2018 :**  
Certificate of Advanced Studies (CAS) de manager socioculturel dans le domaine des musiques actuelles, Haute école de travail social et de la santé, Lausanne
- **30 novembre 2018 :**  
Bachelor of Arts Music Business, SAE Institute, Genève

### **Contact :**

**SWISSPERFORM**  
**David Johnson**  
**Antenne romande**  
**Avenue du Grammont 11bis**  
**1007 Lausanne**  
**Tél.: +41 (0)32 724 31 25**  
**johnson@swissperform.ch**



## **3. Encaissement et tarifs**

### ***Négociations tarifaires***

L'année 2018 a été marquée par d'intenses négociations consacrées à la redevance sur les supports vierges. Si, comme les années précédentes, les sociétés de gestion sont parvenues à s'entendre avec les associations d'utilisateurs sur un nouveau tarif relatif aux smartphones, tablettes et enregistreurs audio et vidéo (TC 4i), elles ont dû à nouveau concéder des réductions des indemnités. Comme les tarifs sur les supports vierges ne cessent d'évoluer à la baisse, les sociétés de gestion doivent relever un défi toujours renouvelé consistant à faire en sorte qu'il résulte de ces tarifs une rémunération équitable pour les ayants droit – comme l'exige la loi sur le droit d'auteur (art. 60, al. 2 LDA). Les négociations qu'il s'agira de reprendre en 2019 montreront comment cette exigence légale peut encore être satisfaite.

### ***Tarif A télévision***

#### ***Utilisation de phonogrammes et vidéogrammes disponibles sur le marché par la Société Suisse de Radiodiffusion et Télévision (SSR) à des fins de diffusion à la télévision et utilisations y afférentes***

Début 2018 – tout comme l'année précédente –, le Tribunal administratif fédéral n'avait toujours pas rendu sa décision concernant le tarif A TV 2014–2017. Le litige portait plus précisément sur le montant que la SSR doit payer pour la diffusion de phonogrammes du commerce qu'elle a intégrés dans des productions propres. La Commission arbitrale fédérale (CAF) avait établi qu'il convient de verser pour cela 1,6575% des recettes et elle avait fixé par ailleurs un plafonnement du montant à CHF 100'000.– pour 2014, CHF 200'000.– pour 2015, CHF 300'000.– pour 2016 et CHF 400'000.– pour 2017. La SSR a formé recours devant le Tribunal administratif fédéral, estimant que les 1,6575% étaient trop élevés. De son côté, SWISSPERFORM a également attaqué le jugement car elle n'était pas d'accord avec les plafonnements.

Se retrouvant ainsi dans la même situation qu'un an auparavant, SWISSPERFORM et la SSR ont dû négocier au printemps 2018 un nouveau tarif, valable à partir de 2019, bien que toutes les questions ne soient pas clarifiées définitivement. Mais les parties en présence sont à nouveau parvenues à un accord en optant pour une solution analogue à celle de l'année précédente, à savoir prolonger le tarif A TV 2018 d'une année supplémentaire. S'agissant du point litigieux susmentionné, le plafonnement pour 2019 doit être relevé à nouveau de CHF 100'000.–, atteignant dès lors CHF 600'000.–. Par décision du 13 septembre 2018, la CAF a approuvé le tarif soumis d'un commun accord, prolongeant d'un an le tarif A TV avec le relèvement proposé pour le plafonnement.

Dans le cadre de la procédure relative au tarif A TV 2014–2017, le Tribunal administratif fédéral a rendu sa décision le 22 octobre 2018. Il a entièrement rejeté le recours de la SSR, mais a admis en revanche celui de SWISSPERFORM. La SSR a porté cette décision devant le Tribunal fédéral. La procédure est toujours en cours.

SWISSPERFORM et la SSR ont déjà repris des négociations en vue d'élaborer un nouveau tarif valable à partir de 2020.

### ***Tarif A radio***

#### ***Utilisation de phonogrammes disponibles sur le marché par la Société Suisse de Radiodiffusion et Télévision (SSR) à des fins de diffusion à la radio et utilisations y afférentes***

SWISSPERFORM et la SSR n'étaient pas parvenues à s'entendre sur le tarif A radio 2017–2019. Dans sa décision du 23 novembre 2016, la Commission arbitrale fédérale (CAF) avait approuvé certaines des requêtes de SWISSPERFORM visant à améliorer les déclarations de la SSR concernant les enregistrements diffusés. Par contre, elle avait refusé les demandes de SWISSPERFORM visant une hausse de la rémunération pour la reproduction à des fins de diffusion (art. 24b LDA) et une limitation de la durée de la mise à disposition en ligne (art. 22c LDA). La CAF a fait parvenir ses motivations écrites le 13 février 2018. SWISSPERFORM et la SSR ont toutes deux formé recours devant le Tribunal administratif fédéral. La procédure est toujours pendante.

SWISSPERFORM et la SSR ont déjà entamé un nouveau cycle de négociations en vue du prochain tarif A radio valable à partir de 2020.

### ***TC S***

#### ***Utilisation de phonogrammes et vidéogrammes disponibles sur le marché à des fins de diffusion par des émetteurs privés de programmes de radio et de télévision et utilisations y afférentes***

Les négociations relatives à un nouveau tarif à partir de 2020 ont déjà commencé en juin 2018. L'actuel TC S, en vigueur depuis 2015, inclut une clause selon laquelle le tarif se prolonge automatiquement d'une année supplémentaire, sauf dénonciation par l'une des parties jusqu'à la fin de l'année. Les sociétés de gestion ont donc annoncé aux associations d'utilisateurs en décembre 2018 qu'elles dénonçaient le tarif pour fin 2019. Les négociations se poursuivent.



## **TC S – fenêtres publicitaires**

### **Fenêtres publicitaires Allemagne**

Un accord avec effet rétroactif à partir de 2014 a été conclu avec VAUNET, l'association allemande des médias privés, concernant les fenêtres publicitaires des émetteurs privés allemands. Les parties ont convenu de hausses annuelles des redevances qui, globalement, dépassent les 20% pour la période allant de 2014 à 2017. A partir de 2018, la rémunération est adaptée chaque année suivant certains critères définis. Comme on observe une stagnation des recettes des émetteurs privés en provenance des fenêtres publicitaires suisses, il ne faut pas s'attendre à de fortes augmentations dans un avenir proche.

### **TC 3a**

#### **Communication publique d'émissions ainsi qu'utilisation de phonogrammes et vidéogrammes, notamment musique de fond ou d'ambiance**

Un recours de GastroSuisse, de l'Union suisse des arts et métiers, de la Fédération des utilisateurs de droits d'auteurs et voisins (DUN) et de Swiss Fashion Stores contre le TC 3a 2017–2021 est toujours pendante devant le Tribunal administratif fédéral. Les utilisateurs s'opposent à la hausse de 14% pour la redevance de base et de 2,6% pour la redevance supplémentaire décidée par la Commission arbitrale fédérale (CAF). Selon cette dernière, cette hausse devrait s'appliquer à partir de 2019, autrement dit dès la suppression de Billag, pour tenir compte de la LRTV révisée et de la reprise de l'encaissement par SUISA.

En novembre 2018, les utilisateurs ont tenté d'empêcher la hausse tarifaire imminente en déposant des requêtes de mesures provisionnelles. Le Tribunal administratif fédéral les a toutefois rejetées par décision du 29 novembre 2018. Il a établi que ces hausses ne risquaient pas d'entraîner un préjudice irréparable pour les utilisateurs. Par conséquent, SUISA a pu commencer d'encaisser les redevances majorées à partir de 2019, et ce bien que le tarif ne soit pas encore entré en force.

### **TC 4i**

#### **Redevance sur les mémoires numériques intégrées dans des appareils**

Le 4 décembre 2017, les associations d'utilisateurs ont fait usage de la possibilité prévue dans le tarif de dénoncer ce dernier pour fin 2018. Les parties ont donc repris les négociations début 2018. Celles-ci portaient à la fois sur les redevances de copie privée relatives aux appareils couverts jusqu'ici par le TC 4i (lecteurs mp3, enregistreurs vidéo avec disque dur, smartphones et tablettes) et sur l'assujettissement des montres et autres accessoires connectés (« wearables ») à la redevance sur les supports vierges.

Les négociations avec les associations d'utilisateurs ont été particulièrement ardues, mais elles ont fini par aboutir à un accord. Les sociétés de gestion ont répondu au souhait des utilisateurs qui réclamaient une structure tarifaire simplifiée et le tarif prévoit désormais un forfait selon la capacité de mémoire dans différentes catégories d'appareils au lieu d'un prix par Go. Comme les accessoires connectés étaient encore peu répandus à ce moment-là en Suisse, ils n'ont pas été intégrés dans le tarif. Les indemnités ont par ailleurs été abaissées comme suit : environ 5% pour les appareils audio et vidéo et entre 14% et 18% pour les smartphones, suivant la capacité de mémoire. Pour les tablettes, la baisse a atteint entre 8% et 38%. S'agissant de la durée de validité du tarif, il a été convenu que le TC 4i s'appliquerait du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 juin 2020, avec une prolongation possible, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Par décision du 12 novembre 2018, la Commission arbitrale fédérale (CAF) a approuvé le TC 4i tel qu'il lui avait été soumis. En janvier 2019, les associations d'utilisateurs ont notifié la dénonciation du tarif aux sociétés de gestion. De nouvelles négociations reprennent donc déjà au printemps 2019 en vue d'un nouveau TC 4i valable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

### **TC 5**

#### **Location d'exemplaires d'œuvres**

De l'avis des sociétés de gestion, il convient de changer le système de calcul des redevances pour les bibliothèques dans le cadre du TC 5, ce qui entraînerait une hausse des rémunérations. Les dispositions relatives aux vidéothèques ne sont en revanche pas contestées. En dépit de négociations acharnées, les parties ne sont pas parvenues à un accord. Les sociétés de gestion ont donc remis un nouveau TC 5 2019-2021 contesté à la Commission arbitrale fédérale (CAF) le 31 mai 2018. Après avoir clarifié différentes questions de procédure, une audience a eu lieu devant la CAF le 10 décembre 2018 à l'occasion de laquelle la Commission a déclaré qu'il convenait d'approuver le tarif tel que proposé par les sociétés de gestion. Mais simultanément, elle a instauré certaines mesures en vue d'atténuer l'augmentation qui en résultait pour les bibliothèques, notamment en introduisant une hausse échelonnée sur les trois ans de validité du tarif. A la demande des représentants des bibliothèques, elle a par ailleurs établi que l'actuel TC 5 est prolongé jusqu'à l'expiration du délai de recours contre la décision concernant le nouveau tarif. L'exposé des motifs écrit n'a pas encore été livré. Les parties auront un délai de 30 jours à compter de sa remise pour recourir devant le Tribunal administratif fédéral.

### **TC 11**

#### **Utilisation d'enregistrements d'archives des organismes de diffusion**

Alors que les sociétés de gestion avaient sollicité l'accord des associations d'utilisateurs pour prolonger le tarif de cinq ans, soit de 2019 à 2023, certaines associations de radios privées et la SSR ont répliqué qu'elles pouvaient accepter tout au plus une prolongation d'un an. Différents organismes de diffusion prévoient de mettre leurs archives en ligne. Or selon eux, le TC 11 ne se prête pas à ce projet dans sa forme actuelle, d'où leur volonté de reprendre des négociations le plus rapidement possible. Par conséquent, les sociétés de gestion ont soumis à la Commission arbitrale fédérale (CAF) une simple demande de prolongation du tarif pour une année supplémentaire, jusqu'à fin 2019. La CAF a donné son approbation par décision du 28 octobre 2018. Dans l'intervalle, les négociations ont repris en vue d'un nouveau tarif valable à partir de 2020.

### **TC 12**

#### **Redevance pour la mise à disposition de set-top-boxes avec mémoire et de vPVR (virtual Personal Video Recorder)**

Au cours des négociations du TC 12 2017 – 2019, les organismes de diffusion ont argué que la télévision en différé avait entraîné pour eux des pertes massives ces dernières années en Suisse en termes de recettes publicitaires. Par conséquent, ils réclamaient l'introduction dans le tarif de restrictions supplémentaires concernant la télévision en différé ainsi qu'une hausse des indemnités plus marquée. Ces exigences s'étant toutefois heurtées à une vive opposition de la part des utilisateurs et n'ayant pas obtenu un soutien suffisant de la part des sociétés de gestion, le TC 12 a été remis en tant que tarif résultant d'un accord entre les sociétés de gestion et les utilisateurs.

Comme la Commission arbitrale fédérale (CAF) avait refusé d'octroyer aux organismes de diffusion la qualité de partie séparée et que ceux-ci n'avaient pas recouru, elle a rendu sa décision sur le fond concernant le TC 12 le 16 février 2018. Quelque 23 organismes de diffusion l'ont alors attaquée devant le Tribunal administratif fédéral. Selon eux, la télévision en différé ne constitue pas une copie privée tombant sous le coup de la gestion collective et elle doit faire l'objet de licences individuelles octroyées par les titulaires de droits. Le 26 avril 2018, le Tribunal administratif fédéral a décrété que la procédure se limitait dans un premier temps à la question de la qualité pour recourir des 23 organismes de diffusion. Après plusieurs échanges d'écritures, le Tribunal a dénié aux organismes de diffusion la qualité pour recourir en date du 12 septembre 2018. Selon lui, il ressort du dossier que SWISSPERFORM a suffisamment défendu les intérêts des organismes de diffusion. Ceux-ci ont recouru devant le Tribunal fédéral où la procédure est toujours pendante.

En décembre 2018, les sociétés de gestion ont notifié aux associations d'utilisateurs la dénonciation du TC 12 pour fin 2020, ce qui entraînera de nouvelles négociations courant 2019. Au cours de ces négociations, il conviendra de tenir compte du fait que les organismes de diffusion sont particulièrement concernés par ce tarif.

Les tarifs communs suivants, dont la validité expirait fin 2018, ont été prolongés sans modifications substantielles du contenu :

### **TC 3c**

#### **Réception d'émissions télévisées sur grand écran (« public viewing »)**

1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023, avec prolongation automatique d'année en année jusqu'au 31 décembre 2028 au plus tard.

### **TC S Principauté de Liechtenstein**

#### **Emetteurs**

1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, avec prolongation automatique d'année en année jusqu'au 22 juillet 2022 au plus tard.

### **TC H**

#### **Musique pour manifestations dansantes et récréatives dans l'industrie hôtelière**

1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, avec prolongation automatique d'année en année jusqu'au 31 décembre 2028 au plus tard.

## **Recettes tarifaires**

**La tendance à la hausse de ces dernières années n'a pas perduré en 2018. Les recettes tarifaires de CHF 58'042'377.54 signifient un recul de 3,68% par rapport à l'année précédente.**

Entre 2011 et 2017, les recettes tarifaires n'ont cessé d'augmenter chaque année, passant de 41,6 à plus de 60 millions de francs. Cette évolution a connu une fin abrupte, mais pas inattendue. Ce recul s'explique essentiellement par une baisse des recettes dans trois tarifs d'importance majeure (TC 1, tarif A radio, TC S), baisse qui n'a pas pu être compensée suffisamment ailleurs. En ce qui concerne le TC 1 (retransmission), la diminution du nombre de clients a entraîné un manque à gagner de près de 2 millions de francs par rapport à 2017, tandis que le TC S radio (utilisation de phonogrammes par des radios privées) a enregistré une baisse de quelque 0,6 million de francs. De plus, SWISSPERFORM n'a pas pu s'entendre jusqu'ici avec la SSR concernant le décompte final 2017 des tarifs A radio et TV, ce qui a débouché fin 2018 sur un recul des recettes d'environ 0,5 million de francs pour le tarif A radio. L'évolution réjouissante des recettes dans d'autres tarifs (TC K : + CHF 0,3 million / +83,76% / TC 12 : + CHF 0,7 million / +8,51%) n'est pas parvenue à stopper la tendance négative.

L'évolution des recettes tarifaires, étant négative dans son ensemble, a aussi eu un impact sur le taux de frais administratifs. Alors que celui-ci avait pu être abaissé à chaque fois au cours des quatre dernières années, il a connu une hausse en 2018. Le taux de frais net 2018 s'élève à 9,41% (7,07% en 2017) et le taux de frais brut à 12,94% (10,59% en 2017). Cette hausse est due essentiellement non pas à des dépenses supplémentaires, mais au résultat financier qui est nettement moins bon que celui de l'année précédente.

**L'évolution relative aux différents droits peut se résumer de la manière suivante :**

**Droits de retransmission :** après la forte croissance de l'année précédente (+9,08%) due à l'augmentation des utilisations et au relèvement des redevances, le recul (-7,54%) qu'a enregistré le TC 1, qui est le tarif le plus important pour SWISSPERFORM, fait que les recettes des droits de retransmission se retrouvent au niveau qu'elles avaient en 2016.

**Droits d'exécution :** le domaine des droits d'exécution a connu une légère croissance (CHF 130'000.-, soit 1,67%). Ce résultat positif s'explique essentiellement par la hausse du TC K (concerts et productions analogues à des concerts + CHF 340'000.- / +83,76%). Celle-ci n'est pas le résultat d'une augmentation des utilisations, mais d'un renforcement du contrôle des déclarations des utilisateurs.

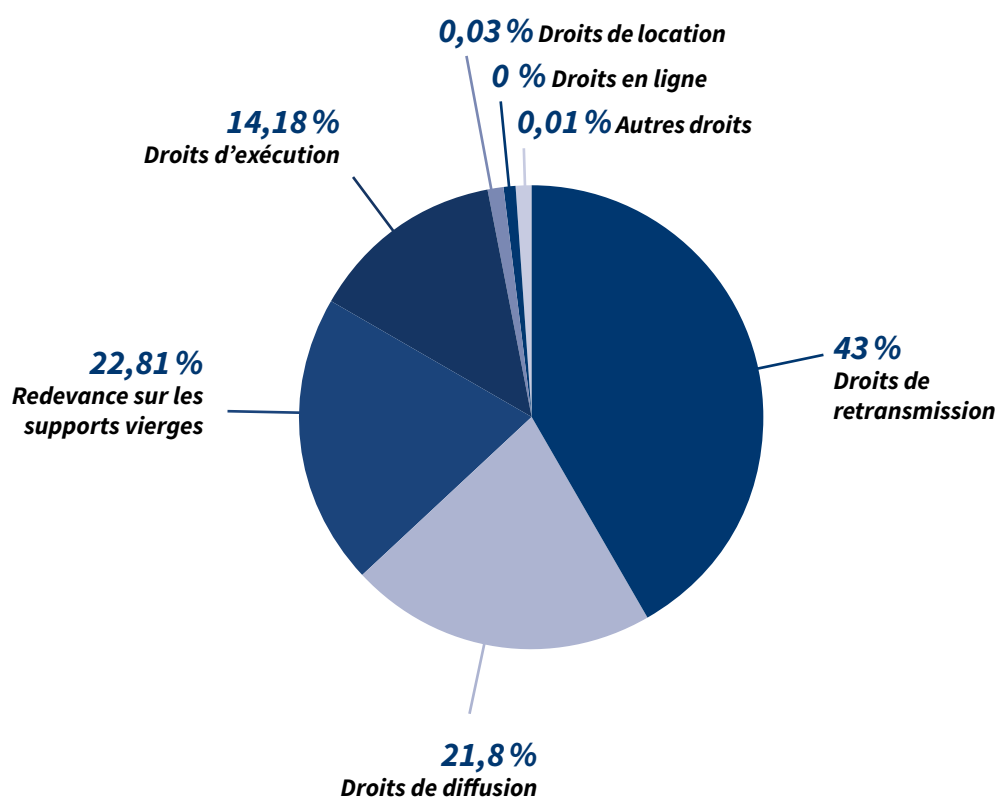
**Redevance sur les supports vierges :** on observe également une tendance à la hausse dans ce domaine (+ CHF 0,7 million / + 5,94%). Cette évolution positive est due au TC 12 (set-top-boxes / TV en différé) qui a généré un supplément de recettes d'environ 1 million de francs (+12,76%). Les autres tarifs stagnent (p. ex. smartphones, tablettes) ou continuent à reculer (p. ex. CD-R, DVD).

**Droits de diffusion :** les droits de diffusion ont enregistré un recul très net d'environ 1 million de francs, soit 7,91%. Comme indiqué plus haut, l'effondrement est dû aux recettes en baisse du TC S radio (- CHF 0,6 million / -15,02%) et du tarif A radio (- CHF 0,5 million / -6,79%) pour lequel aucun accord n'a pu être conclu avec la SSR concernant le décompte final 2017.

**Autres domaines :** les recettes sont toujours en recul dans le domaine des droits de location, des droits en ligne et des autres droits. Les répercussions sur le résultat global restent toutefois minimes puisque cela fait quelques années déjà que ces tarifs ne dégagent plus que des recettes marginales.

## Recettes tarifaires en provenance des différents droits

Droits	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Droits de retransmission</b>	22'108'769.48	23'007'901.32	24'148'123.08	24'242'369.46	26'443'057.01	24'410'362.90
<b>Droits d'exécution</b>	8'114'201.05	7'914'562.11	8'262'965.82	8'409'983.82	8'092'602.42	8'227'534.11
<b>Redevance sur les supports vierges</b>	5'064'216.58	7'389'348.95	7'672'900.05	10'115'620.79	12'497'592.44	13'239'365.10
<b>Droits de location</b>	99'668.89	60'189.91	38'357.71	68'473.99	33'885.55	18'409.20
<b>Droits de diffusion</b>	12'170'128.71	10'316'682.81	11'337'148.75	11'978'063.22	13'179'934.75	12'137'634.98
<b>Droits en ligne</b>			13'000.00	19'577.81	2'000.00	450.00
<b>Autres droits</b>	50.00	0.00	77'662.06	8'637.43	8'753.30	8'621.25
<b>Total en CHF</b>	<b>47'557'034.71</b>	<b>48'688'685.10</b>	<b>51'550'157.47</b>	<b>54'842'726.52</b>	<b>60'257'825.47</b>	<b>58'042'377.54</b>
<b>Frais administratifs</b>	8,40 %	7,88 %	7,75 %	7,55 %	7,07 %	9,41 %



## Recettes tarifaires brutes 2018, comparées à celles de l'année précédente

Tarif	Encaissement par	Désignation du tarif	2018	Année précédente
<b>Droits de retransmission</b>			<b>CHF</b>	<b>CHF</b>
<b>TC 1</b>	SUISSIMAGE	Retransmission de programmes dans les réseaux câblés	<b>23'839'460.93</b>	<b>25'782'890.30</b>
<b>TC 1</b>	SUISSIMAGE	Recettes supplémentaires	<b>140'140.06</b>	<b>144'000.35</b>
<b>TC 1</b>	SUISSIMAGE	Lots mixtes, part retransmission (10%)	<b>13'413.03</b>	<b>15'208.95</b>
<b>TC 2a</b>	SUISSIMAGE	Retransmission à l'aide de réémetteurs	<b>19'173.42</b>	<b>26'733.75</b>
<b>TC 2b</b>	SUISSIMAGE	Retransmission via des réseaux IP	<b>398'175.46</b>	<b>474'223.66</b>
<b>Droits d'exécution</b>			<b>CHF</b>	<b>CHF</b>
<b>TC 3a</b>	SUISA	Réception publique radio/musique de fond/phonogrammes	<b>4'460'788.34</b>	<b>4'656'720.09</b>
		Réception publique TV base et complément	<b>1'454'445.71</b>	<b>1'527'298.13</b>
<b>TC 3b</b>	SUISA	Divertissement de fond ou d'ambiance dans les bateaux, trains, voitures publicitaires, etc. audio	<b>11'993.12</b>	<b>10'408.75</b>
		Divertissement de fond ou d'ambiance dans les autocars audio/vidéo	<b>28'762.95</b>	<b>23'753.59</b>
		Divertissement de fond ou d'ambiance dans les avions audio/vidéo	<b>45'779.72</b>	<b>40'647.45</b>
<b>TC 3c</b>	SUISA	Réception d'émissions de télévision sur grand écran (public viewing)	<b>3'761.23</b>	<b>20'104.41</b>
<b>TC C</b>	SUISA	Utilisation de phonogrammes et de vidéogrammes par les églises	<b>27'844.28</b>	<b>24'544.21</b>
<b>TC E</b>	SUISA	Utilisation de phonogrammes et de vidéogrammes dans les cinémas	<b>197'221.60</b>	<b>207'490.27</b>
<b>TC H</b>	SUISA	Utilisation de phonogrammes et de vidéogrammes dans l'industrie hôtelière	<b>620'743.74</b>	<b>581'208.09</b>
<b>TC Hb</b>	SUISA	Utilisation de phonogrammes et de vidéogrammes pour des manifestations dansantes et récréatives	<b>384'544.54</b>	<b>367'044.37</b>
<b>TC HV</b>	SUISA	Hôtel-vidéo	<b>11'211.43</b>	<b>11'895.97</b>
<b>TC K</b>	SUISA	Concerts et productions analogues	<b>754'533.04</b>	<b>420'904.07</b>
<b>TC L</b>	SUISA	Cours de danse et ballet	<b>189'908.18</b>	<b>170'048.45</b>
<b>TC Ma</b>	SUISA	Juke-boxes	<b>22'500.01</b>	<b>19'366.96</b>
<b>TC T</b>	SUISA	Projections payantes/télékiosque/Audiotex	<b>8'040.03</b>	<b>951.37</b>
<b>TC Z</b>	SUISA	Utilisation de phonogrammes et de vidéogrammes dans les cirques	<b>5'456.19</b>	<b>10'216.24</b>
<b>Redevance sur les supports vierges</b>			<b>CHF</b>	<b>CHF</b>
<b>TC 4</b>	SUISA	Copie privée, supports vierges/audio	<b>3'746.60</b>	<b>3'604.38</b>
		Copie privée, supports vierges/vidéo	<b>16.60</b>	<b>693.36</b>
<b>TC 4</b>	SUISA	Copie privée, CD-R	<b>55'291.26</b>	<b>67'755.92</b>
<b>TC 4</b>	SUISA	Copie privée, DVD	<b>119'441.81</b>	<b>173'103.53</b>
<b>TC 4i</b>	SUISA	Copie privée, enregistreurs numériques audio	<b>105'236.99</b>	<b>126'066.01</b>
		Copie privée, enregistreurs numériques vidéo	<b>26'502.77</b>	<b>84'160.86</b>
<b>TC 4i</b>	SUISA	Redevance sur les mémoires de téléphones portables	<b>1'851'744.81</b>	<b>1'944'809.32</b>
<b>TC 4i</b>	SUISA	Redevance sur les mémoires de tablettes	<b>1'083'898.64</b>	<b>1'041'558.74</b>
<b>TC 7</b>	PROLITTERIS	Utilisation scolaire/audio	<b>26'733.90</b>	<b>25'905.39</b>
		Utilisation scolaire/vidéo	<b>534'677.60</b>	<b>518'107.74</b>
		Réseaux	<b>116'360.95</b>	<b>113'019.56</b>
<b>TC 9</b>	PROLITTERIS	Utilisation au sein d'entreprises	<b>249'773.05</b>	<b>359'036.70</b>
<b>TC 12</b>	SUISSIMAGE	Set-top-boxes (y c. part de 50% au supplément top)	<b>8'170'264.17</b>	<b>8'039'770.93</b>
<b>TC 12</b>	SUISSIMAGE	Part au supplément top (50%)	<b>895'675.95</b>	<b>0.00</b>
<b>Sous-total</b>			<b>45'877'262.11</b>	<b>47'033'251.87</b>

Tarif	Encaissement par	Désignation du tarif	2018	Année précédente
<b>Droits de location</b>			<b>CHF</b>	<b>CHF</b>
<b>TC 5</b>	SUISA	Location de phonogrammes	1'543.80	0.00
		Location de vidéogrammes	16'406.15	3'137.17
<b>TC 6</b>	PROLITTERIS	Location de phonogrammes dans les bibliothèques	242.60	17'116.58
		Location de vidéogrammes dans les bibliothèques	216.65	13'631.80
<b>Droits de diffusion</b>			<b>CHF</b>	<b>CHF</b>
<b>TC 1</b>	SUISSIMAGE	Lots mixtes, part diffusion primaire (90%)	120'717.20	136'880.56
<b>TC 1</b>	SUISSIMAGE	Diffusion primaire de programmes dans les réseaux câblés	67'528.52	73'033.09
<b>A radio</b>	SWISSPERFORM	Redevance de diffusion de la SSR, phonogrammes	6'480'000.00	6'951'782.41
<b>A TV</b>	SWISSPERFORM	Programmes radio repris	70'002.00	75'000.00
	SWISSPERFORM	Phonogrammes du commerce dans des productions propres	276'996.00	296'439.10
	SWISSPERFORM	Vidéogrammes du commerce	1'050'000.00	1'050'000.00
	SWISSPERFORM	Films musicaux	43'002.00	48'000.00
<b>TC S radio</b>	SUISA	Utilisation de phonogrammes par des radios privées	3'290'742.71	3'872'598.45
<b>TC S TV</b>	SUISA	Utilisation de phonogrammes et de vidéogrammes par des télévisions privées	0.00	18'520.39
	SUISA	Phonogrammes du commerce	285'821.87	198'368.24
	SUISA	Vidéogrammes du commerce	71'068.59	46'881.32
	SUISA	Films musicaux	10'410.17	38'914.03
		Télévisions privées étrangères pour fenêtres publicitaires suisses	230'994.00	303'626.44
<b>TC S</b>	SIG	Simulcasting étranger	30'000.00	60'000.00
<b>TC Y radio</b>	SUISA	Utilisation de phonogrammes par les radios à péage	-7'813.66	-47'987.47
<b>TC Y TV</b>	SUISA	Utilisation de phonogrammes et de vidéogrammes par les télévisions à péage	7'133.40	25'291.61
	SUISA	Phonogrammes du commerce	86'042.15	26'070.48
	SUISA	Vidéogrammes du commerce	25'231.51	6'255.95
	SUISA	Films musicaux	-241.48	260.15
<b>Autres droits</b>			<b>CHF</b>	<b>CHF</b>
<b>TC 10</b>	PROLITTERIS	Utilisation d'œuvres et de prestations par des personnes atteintes de déficiences sensorielles	8'621.25	8'753.30
<b>TC 13</b>	SWISSPERFORM	Utilisation de droits orphelins	0.00	0.00
<b>Droits en ligne</b>			<b>CHF</b>	<b>CHF</b>
<b>Droits en ligne</b>	SWISSPERFORM		450.00	2'000.00
<b>Total</b>			<b>58'042'377.54</b>	<b>60'257'825.47</b>

## 4. Répartition

### Ventilation

Plusieurs étapes sont nécessaires entre l'encaissement des recettes tarifaires et la répartition finale entre les membres pour établir quel montant revient en fin de compte à quel ayant droit. On en distingue essentiellement quatre, à savoir trois que l'on qualifie de ventilations et la dernière, dite répartition individuelle.

Chacune des ventilations se caractérise par des affectations à des groupes déterminés (aux sociétés de gestion ou à certains groupes d'ayants droit, p. ex. les interprètes de phonogrammes). C'est alors l'étendue de l'utilisation du répertoire dans le domaine concerné qui est déterminante. Concrètement, on ne procède pas à un partage forfaitaire lors de la ventilation, mais on convient de règles spécifiques pour les différents tarifs.

La première étape est celle de la « **ventilation entre les sociétés de gestion** ». Ce partage doit être effectué pour toutes les recettes provenant des tarifs qui sont communs aux sociétés de gestion. On fixe pour chacun de ces tarifs communs un pourcentage dévolu à chacune des cinq sociétés de gestion suisses. SWISSPERFORM reçoit en règle générale 25% des redevances perçues dans le cadre d'un tarif commun. Ce pourcentage découle de la réglementation figurant à l'article 60, alinéa 2 LDA, qui prévoit une telle répartition des recettes entre « droits d'auteur » et « droits voisins ». C'est le comité de coordination des cinq sociétés de gestion, représentées par leurs Directions, qui est compétent pour réaliser cette ventilation.

Puis vient la « **ventilation de SWISSPERFORM** », autrement dit le partage des recettes entre les cinq groupes d'ayants droit de SWISSPERFORM. Cette étape s'applique à l'ensemble des recettes tarifaires brutes, autrement dit aux parts de SWISSPERFORM issues des tarifs communs auxquelles viennent s'additionner les recettes provenant des tarifs qui lui sont propres (tarif A TV et tarif A radio). On commence par déduire de ce montant 10% à des fins culturelles et sociales conformément aux affectations décidées par l'assemblée des délégués, puis on procède au partage des recettes entre les cinq groupes d'ayants droit de SWISSPERFORM. Le critère déterminant pour la ventilation est, là aussi, la fréquence d'utilisation des différents répertoires pour les divers types d'utilisation. En d'autres termes, on n'effectue donc pas une répartition forfaitaire, mais suivant des règles spécifiques dont on convient pour chacun des tarifs. Ce sont les présidents des cinq groupes d'experts de SWISSPERFORM qui sont responsables de la ventilation. Les résultats des négociations sont précisés dans l'annexe A du règlement de répartition.

La « **ventilation de SWISSPERFORM** » se fait en deux temps : on sépare tout d'abord les parts des organismes de diffusion dans le cadre d'une « **ventilation 1** ». Les frais administratifs spécifiques aux tarifs (p. ex. les coûts des négociations tarifaires) et généraux (p. ex. les salaires des collaborateurs) sont déduits du montant résiduel, les organismes de diffusion contribuant aux frais administratifs à hauteur de 3% de leur part.

Dans le cadre d'une « **ventilation 2** », les montants qui restent après déduction de la part des organismes de diffusion et des frais administratifs sont répartis entre les quatre autres groupes d'ayants droit (producteurs et interprètes, des domaines phonographique et audiovisuel). Les frais administratifs spécifiques à chaque groupe d'ayants droit sont déduits après imputation des produits des intérêts.

Enfin, la « **répartition individuelle** » définit la distribution interne des montants qui reviennent à chacun des groupes d'ayants droit à l'issue de la ventilation. Les règles détaillées sont énoncées dans la partie spéciale du règlement de répartition. La responsabilité de cette répartition incombe à chacun des groupes d'experts ou, dans le cas des organismes de diffusion, à la Communauté d'intérêts radio et télévision (IRF).

### Décisions relatives à la ventilation

La ventilation n'a subi qu'une seule modification au cours de l'exercice. Les présidents des groupes d'experts ont décidé de répartir les recettes du TC 12 en deux temps. Il faut savoir que le tarif inclut certaines restrictions dans l'offre de base, notamment l'absence de possibilité de sauter les pages de publicité. Ces restrictions peuvent être levées moyennant paiement du « **supplément top** ». Une nouvelle ventilation du TC 12 a été décidée du fait que les organismes de diffusion sont ici particulièrement concernés. Ceux-ci reçoivent désormais la totalité des redevances provenant de la moitié des recettes associées au supplément top. L'autre moitié du supplément top est affectée à la répartition du TC 12.



**La répartition du TC 12 se présente désormais comme suit :**

<b>Ayants droit / tarif</b>	<b>Interprètes de l'audiovisuel</b>	<b>Interprètes de phonogrammes</b>	<b>Producteurs de l'audiovisuel</b>	<b>Producteurs de phonogrammes</b>	<b>Organismes de diffusion</b>
<b>TC 12*</b>	26,17%	2%	26,17%	2%	43,66%
<b>TC 12 – part au supplément top (50%)</b>	0%	0%	0%	0%	100%

\*y c. part au supplément top 50%

La version actualisée du règlement de répartition se trouve sur le site Internet de SWISSPERFORM ([www.swissperform.ch/fr/service/documents-a-telecharger.html](http://www.swissperform.ch/fr/service/documents-a-telecharger.html)).

### **La polémique autour de la TV en différé et son impact sur la répartition par SWISSPERFORM des recettes 2017 provenant du TC 12**

**La télévision en différé (ou replay TV) réglée dans le TC 12 a été un sujet de préoccupation majeur pour les organismes de diffusion et SWISSPERFORM en 2018. Les organismes de diffusion voient dans la TV en différé sous sa forme actuelle une menace pour leur existence et ils ont intenté une action en justice afin de s'opposer à l'approbation du tarif. Compte tenu de la procédure, les sociétés de gestion suisses n'ont pas pu verser en 2018 les recettes provenant du TC 12.**

De l'avis de l'IRF (Communauté d'intérêts radio et télévision), l'association qui regroupe les organismes de diffusion, les opérateurs (tels que Swisscom, UPC, etc.) mettent en péril l'existence des chaînes de télévision suisses. Avec leur offre de TV en différé sur 7 jours, ils permettent aux consommateurs suisses de consulter environ 50'000 heures de programme moyennant une rémunération de CHF 1.60 par mois. Selon les diffuseurs, le succès croissant de la TV en différé leur porte

préjudice étant donné que la consommation en différé va de pair avec la pratique consistant à passer la publicité. Voilà qui fait perdre aux chaînes de télévision des recettes publicitaires leur permettant de financer leurs programmes. Aux dires de l'IRF, le préjudice est énorme.

Face à ce constat, les organismes de diffusion concernés s'activent sur différents plans pour induire des changements. Ils ont notamment, d'entente avec les sociétés de gestion, exigé du législateur qu'il s'efforce de donner à la TV en différé une base légale durable et adaptée aux défis du futur dans la LDA. Concrètement, ils ont souhaité obtenir légalement la possibilité de négocier individuellement avec les opérateurs les conditions auxquelles l'avance rapide devrait être possible (voir à ce sujet le texte consacré à la révision de la LDA, p. 32). En outre, 23 organismes de diffusion ont recouru en mars 2018 devant le Tribunal administratif fédéral (TAF) contre la décision d'approbation de la Commission arbitrale fédérale (CAF) concernant le TC 12 2017-2019. Ils ont exigé

en premier lieu que la TV en différé soit biffée du TC 12 puisqu'il s'agit selon eux d'un droit pour lequel il leur incombe à eux seuls d'octroyer des licences, autrement dit qui ne doit pas être soumis à la gestion collective, mais exclusive/individuelle. Dans un premier temps, le TAF a limité la procédure à l'examen de la question de savoir si les organismes de diffusion avaient qualité pour recourir séparément contre l'approbation d'un tarif puisqu'ils sont représentés formellement par SWISSPERFORM en tant que titulaires de droits. Par décision du 20 septembre 2018, il a dénié aux organismes de diffusion la qualité pour recourir, établissant qu'ils ne sont pas autorisés à attaquer devant les tribunaux le tarif négocié par les sociétés de gestion avec les utilisateurs. Les organismes de diffusion ont alors interjeté recours le 19 octobre 2018 contre la décision du TAF devant le Tribunal fédéral. A supposer que le Tribunal fédéral rejette également le recours, la procédure serait close. Si l'instance suprême accordait aux diffuseurs la qualité pour recourir, les instances inférieures devraient réexaminer les exigences des diffuseurs sur le fond concernant le TC 12.

Le comité de SWISSPERFORM a décidé, comme les organes compétents de toutes les autres sociétés de gestion suisses, que les recettes 2017 provenant du TC 12 ne pourraient pas être versées aux ayants droit avant le règlement définitif de la procédure de recours lancée par les organismes de diffusion. Cette décision a été prise compte tenu du risque suivant : si les diffuseurs devaient parvenir à imposer leur point de vue, ce qu'il advient des redevances perçues par les sociétés de gestion sur la base d'un tarif commun qui a été invalidé après coup ne serait pas clair,

d'un point de vue juridique. Par conséquent, SWISSPERFORM a renoncé à verser les redevances provenant du TC 12 2017. En revanche, les recettes du TC 12 comptabilisées en 2017, mais provenant d'utilisations en 2016, ont été incluses dans la répartition. Cette période n'est pas contestée dans le cadre de la procédure devant le Tribunal administratif fédéral, si bien que rien ne s'opposait à la répartition.

La situation se présente actuellement comme suit : le Tribunal fédéral n'a pas encore rendu sa décision concernant la qualité pour recourir des diffuseurs. Les sociétés de gestion ont dénoncé le TC 12 pour fin 2020 et entameront des négociations avec les associations d'utilisateurs au cours du premier semestre 2019 en vue d'un nouveau TC 12. Un accord a finalement été conclu avec les organismes de diffusion concernant la répartition des recettes issues du TC 12, ce qui permettra d'affecter les fonds à nouveau normalement à la répartition et de répartir après coup les recettes 2017 provenant du TC 12.

Pour l'heure, les organes de SWISSPERFORM se consacrent par ailleurs à des questions générales en rapport avec le processus interne de décision en matière tarifaire. L'objectif est de trouver une formule qui permette à l'avenir de pondérer davantage les intérêts d'un groupe d'ayants droit particulièrement concerné (comme les organismes de diffusion dans le cas du TC 12), sans pour autant renoncer à la base démocratique du processus de formation de l'opinion.

### **Adaptations du règlement de répartition**

#### **Interprètes de phonogrammes et de l'audiovisuel**

Les modifications des règles de répartition des redevances destinées aux artistes interprètes sont entrées en vigueur le 1<sup>ER</sup> janvier 2018, s'appliquant à l'année d'utilisation 2017. L'année 2018 a donc été placée sous le signe de la mise en œuvre de ces nouvelles règles.

Cette mise en œuvre a requis une adaptation des chiffres 2.1.3.2.4. et 2.1.3.3.4. du règlement de répartition, qui précisent comment et dans quelles circonstances il est possible de constituer des provisions spéciales pour la répartition entre les interprètes dans le domaine audiovisuel. L'adaptation a été soumise à l'approbation de l'IPI le 10 octobre 2018 et celui-ci l'a approuvée par décision du 27 novembre 2018.

Une requête a par ailleurs été transmise à l'IPI le 18 décembre 2018 afin de corriger le chiffre 2.1.1.5, alinéa 1 du règlement de répartition. La formulation de cette disposition inclut une erreur rédactionnelle dans les règles d'affectation

s'agissant des films documentaires et des films d'animation (attribution jusqu'ici au domaine de répartition Exécutions dans des films de fiction et téléfilms, au lieu du domaine de répartition correct, à savoir Autres exécutions audiovisuelles). Le groupe d'experts des interprètes de phonogrammes et celui des interprètes de l'audiovisuel ont décidé, respectivement les 12 et 17 décembre 2018, de corriger cette disposition qui a été approuvée par l'IPI le 21 mars 2019.

#### **Répartition au sein des groupes d'ayants droit Interprètes de phonogrammes**

Le règlement de répartition des redevances au sein du groupe d'ayants droit des interprètes de phonogrammes a subi une refonte totale en 2017, en collaboration avec l'administration de SWISSPERFORM et le groupe d'experts compétent. La répartition effectuée au cours de l'exercice 2018, portant sur les utilisations de l'année 2017, a donc été réalisée pour la première fois d'après le nouveau système et sur la base des nouvelles règles de répartition.

- Il est désormais possible de déclarer aussi les producteurs artistiques (Artistic Producers). Le rôle de producteur artistique est doté d'un système de points qui lui est propre. La redevance en question a été versée ou réservée pour chaque enregistrement diffusé.
- Suite à une nouvelle définition des Featured Artists, certains anciens rôles sur les enregistrements ont été revus. Ainsi, les anciens rôles de « leader », « chef d'orchestre » et « soliste » sont désormais considérés comme des rôles de Featured Artist. Certains musiciens de studio qui n'étaient pas mentionnés nominativement, présentés jusqu'ici comme Featured Artists, ont été rétrogradés au rang de Non-Featured Artists.
- L'attribution des points aux interprètes concernés se fait désormais de façon dégressive suivant les données actualisées concernant la taille de la formation, et non plus à l'aide de limites fixes comme jusqu'à présent. On a pu ainsi supprimer les limites maximales pour certaines catégories de rôle et parvenir à une transition en douceur entre rôles Featured et Non-Featured. La déclaration de plusieurs rôles pour la même personne sur un même enregistrement a été supprimée.
- Les enregistrements sont classés les uns par rapport aux autres dans l'une de six catégories suivant la taille de la formation (allant de la formation minimale à la formation maximale) et pondérés en fonction de cette catégorie.
- La constitution de réserves a été améliorée : pour chaque enregistrement pour lequel la documentation est jugée incomplète, une part est attribuée aux réserves destinées aux déclarations complémentaires et aux prévisions de l'étranger.

Le passage au nouveau système de répartition a été bien géré. Certaines adaptations au niveau de la mise en page des décomptes et de l'interface avec le système bancaire, qui avait été renouvelée par la même occasion, se sont avérées nécessaires et ont été réalisées par la suite. Comme lors des répartitions précédentes, il n'y a eu globalement que peu de questions et de réclamations au sujet des décomptes, la plupart étant à mettre en relation avec les données disponibles et pouvant être corrigées sans problème dans le cadre de la répartition complémentaire. Les décomptes ont été expédiés le 14 décembre 2018. Ce sont en tout quelque CHF 4,73 millions (CHF 4,54 millions l'année précédente) de redevances qui ont été distribuées. Environ 43% (39% l'année précédente) de la somme de répartition ont été transférés à des sociétés sœurs.

En fin de compte, les réserves constituées à l'occasion de la répartition principale 2017, réalisée pour la première fois d'après le nouveau règlement, ont été légèrement plus élevées. C'est dû à la stratégie un peu plus conservatrice adoptée en la matière, mais aussi à la multitude de producteurs artistiques ayants droit qui ne sont pas encore connus. L'abandon des rôles de leader, chef d'orchestre et soliste, qui étaient associés à un grand nombre de points, ainsi que la suppression des collaborations

multiples ont quelque peu augmenté la part en faveur des membres de nos sociétés sœurs étrangères. On a pu également induire un léger glissement des rémunérations vers les enregistrements incluant des formations plus petites et atténuer l'écart monétaire entre interprètes Featured et Non-Featured.

#### **Producteurs de phonogrammes / répartition basée sur l'utilisation**

La manière de calculer les rémunérations dans le domaine des producteurs de phonogrammes a radicalement changé à partir de l'année d'utilisation 2017, compte tenu de nouvelles règles de répartition. Alors que, par le passé, toutes les rémunérations étaient calculées en fonction des chiffres d'affaires des membres, la répartition a été réalisée pour la première fois au cours de l'exercice sur la base des utilisations à la radio. Servent ici de référence les diffusions de musique déclarées par les émetteurs qui sont aussi pris en compte pour la répartition entre les interprètes de phonogrammes.

Une part minimale de la somme à disposition a encore été répartie en fonction des chiffres d'affaires, mais la répartition a été effectuée pour l'essentiel d'après le temps de diffusion à la radio. Les ayants droit reçoivent le même montant pour chaque minute de diffusion dans une même catégorie de répartition. Il n'y a pas ici de distinction suivant la taille de la formation ou le rôle de l'ayant droit, contrairement à ce qui se fait dans le cadre de la répartition entre les interprètes de phonogrammes. Les ayants droit peuvent faire valoir leurs droits en tant que producteurs originaires, titulaires de droits dérivés ou distributeurs suisses au bénéfice d'une autorisation de perception. La part des ayants droit suisses en provenance de la redevance sur les supports vierges continue d'être répartie d'après le système fondé sur le chiffre d'affaires.

Grâce à l'acquisition intensive de données au cours des années passées, la part prévue pour la répartition basée sur l'utilisation a pu être attribuée à 73,57% au moment de la répartition principale, ce qui correspond à une répartition entre quelque 93'000 enregistrements. Les réserves à disposition pour les répartitions complémentaires, s'élevant à près de CHF 2,7 millions, sont dévolues aux 104'000 enregistrements également diffusés en 2017, mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'une attribution.


SWISSPERFORM entend dénicher le plus grand nombre possible de titulaires de droits d'ici la première répartition complémentaire prévue en mai 2019 afin de pouvoir diminuer les réserves. Simultanément, une procédure a été mise au point pour les redevances déjà attribuées, mais qui font l'objet d'un conflit en raison de déclarations multiples (Conflicting Claims).

Le passage au nouveau règlement de répartition a été bien maîtrisé grâce aux efforts soutenus de l'administration de SWISSPERFORM. Les décomptes ont été envoyés le 26 novembre 2018. Les réactions des membres concernaient avant tout des erreurs dans la documentation ou un répertoire pour lequel aucun versement n'a été effectué en raison de déclarations multiples et contradictoires (Conflicting Claims).

### Hit-parade des diffusions – Répartition principale

**SWISSPERFORM prend en compte les enregistrements les plus diffusés à la radio et en établit la liste chaque année dans les quatre catégories de répartition. Rien de bien nouveau au hit-parade de la répartition 2018 (musique diffusée en 2017) : la musique suisse se trouve avant tout sur les émetteurs de la SSR, les radios privées ne lui accordant que peu de place.**

#### Catégorie 1

	titre	interprète / groupe	
<b>Emetteurs pris en compte :</b> SRF 1 La Première Rete 1 SRF Musikwelle Option Musique Radio Rumantsch	1	Etats D'Amour	Amir
	2	Shape Of You	Ed Sheeran
	3	Other People	LP
	4	Dream On	Amy Macdonald
	5	Viens la nuit	Aliose 
	6	Sofia	Álvaro Soler
	7	Sultans Of Swing	Dire Straits
	8	Despacito (feat. Daddy Yankee)	Luis Fonsi
	9	Chained To The Rhythm (feat. Skip Marley)	Katy Perry
	10	Skin	Rag'n'Bone Man

#### Catégorie 2

	titre	interprète / groupe	compositeur	
<b>Emetteurs pris en compte :</b> SRF 2 Kultur Espace 2 Rete 2 Swiss Classic Swiss Jazz	1	12 Contredanses WoO 14	Academy of St. Martin in the Fields / Sir Neville Marriner	Ludwig van Beethoven
	2	Douze valse et coda	London Mozart Players / Howard Shelley	Johann Nepomuk Hummel
	3	La Forêt enchantée	Les Passions de l'Ame / Meret Lüthi 	Francesco Geminiani
	4	Symphonie n°1 en ré majeur	Orchestra della Svizzera Italiana  / Oleg Caetani	Charles Gounod
	5	Variations sur un thème rococo op. 33	Musikkollegium Winterthur  / Jonathan Morton / Pieter Wispelwey	Piotr Iljitsch Tchaikowsky
	6	Suite pour orchestre n° 4 en sol majeur « Mozartiana »	Detroit Symphony Orchestra / Neeme Järvi	Piotr Iljitsch Tchaikowsky
	7	Oreste HWV A11 (opéra pastiche)	Cornelia Lanz / Nastasja Docalu / Sabine Winter / Armin Stein	Georg Friedrich Händel
	8	Concerto pour hautbois, cordes et basse continue, en fa majeur	Ensemble La Partita / Gunhard Mattes	Arcangelo Corelli
	9	Concerto pour violoncelle en do majeur op. 27	Münchener Kammerorchester / Howard Griffiths / Chiara Enderle	Paul Wranitzky
	10	Concerto pour violon en do majeur op. 11	Münchener Kammerorchester / Howard Griffiths / Veriko Tchumburidze	Anton Wranitzky

SWISSPERFORM publie le hit-parade des diffusions dans son rapport annuel depuis 2012. Au cours des six années passées, le top ten des radios privées n'a affiché qu'une seule fois de la musique d'un groupe suisse : il s'agissait de Stefanie Heinzmann avec « Diggin' In The Dirt » en 2012. Depuis lors, c'est silence radio pour les Suisses sur les stations privées – y compris au hit-parade 2018.

Avec Alvin Zealot, Sao et Venetus Flos, la musique suisse – diffusée essentiellement sur Virus – parvient à se classer dans la catégorie 3 (troisièmes programmes de la SSR). La catégorie 1 (premiers programmes de la SSR) affiche tout de même un titre suisse avec « Viens la nuit » du duo genevois Aliose. On observe en revanche une forte présence de la création musicale suisse dans la catégorie 2 (deuxièmes programmes de la SSR)

### Catégorie 3

	titre	interprète / groupe
<b>Emetteurs pris en compte :</b> SRF 3 Couleur 3 Rete 3 SRF Virus Swiss Pop	1	Multiverso Cuartero
	2	Everything Now Arcade Fire
	3	No Roots Alice Merton
	4	Feel It Still Portugal. The Man
	5	Flux Alvin Zealot 
	6	I Feel It Coming (feat. Daft Punk) The Weeknd
	7	Cut X-perience Sao 
	8	Skin Rag'n'Bone Man
	9	Cocaine in Spain Venetus Flos 
	10	Way Down We Go Kaleo

### Catégorie 4

	titre	interprète / groupe
<b>Emetteurs pris en compte :</b> Planet 105 Radio 24 Radio Argovia Radio Basilisk Radio BeO Radio Central Radio Chablais Radio Energy Zürich Radio Fribourg Radio Lausanne FM Radio Zürisee	1	Something Just Like This The Chainsmokers & Coldplay
	2	Sign Of The Times Harry Styles
	3	Shape Of You Ed Sheeran
	4	Skin Rag'n'Bone Man
	5	Way Down We Go Kaleo
	6	It Ain't Me Kygo & Selena Gomez
	7	No Roots Alice Merton
	8	Chained To The Rhythm (feat. Skip Marley) Katy Perry
	9	Súbeme La Radio (feat. Descemer Bueno, Zion & Lennox) Enrique Iglesias
	10	I Feel It Coming (feat. Daft Punk) The Weeknd

### **Interprètes de l'audiovisuel**

Le versement des redevances pour l'année de diffusion 2016 et le décompte complémentaire pour les diffusions de 2012 ont été réalisés en juillet 2018, en même temps que le transfert aux ayants droit des recettes en provenance de l'étranger. Cette répartition a eu lieu pour la dernière fois suivant les dispositions de l'ancien règlement.

Concernant la répartition des redevances pour les exécutions dans des films de fiction et téléfilms (répartition « automatique » pour les films, séries, sitcoms, acteurs de doublage), le nouveau règlement prévoit un coefficient de pondération supérieur pour la piste son et pour la piste langue (1/5 pour chacune d'elles au lieu de 1/8 jusqu'à présent). Les acteurs de doublage sont désormais intégrés dans la répartition automatique des acteurs et ne font plus l'objet d'un décompte d'après le système de déclaration (par l'intermédiaire de la Coopérative suisse des artistes interprètes, SIG). On a introduit par ailleurs un barème par fonction (acteur, cascadeur, acteur de doublage, etc.). Le rôle est désormais pondéré (A, B et C) suivant le nombre de jours de tournage (ou de prises pour les speakers) dans le cas des films de fiction et téléfilms. La base de données des œuvres de la Coopérative suisse des artistes interprètes a été adaptée en conséquence et elle continue d'être complétée afin que la documentation des acteurs dans les films et séries soit la plus complète possible et prête pour la nouvelle répartition 2019.

Tous les membres ont donc reçu, en même temps que le décompte, un courriel avec un extrait de leur filmographie tiré de la base de données des œuvres. Les ayants droit ont été priés de contrôler les données, d'annoncer les œuvres manquantes et de compléter la documentation en précisant le nombre de jours de tournage afin que leur participation puisse être pondérée pour les répartitions à venir. Les données ainsi complétées sont toujours synchronisées au moins une fois par année avec la base de données de SUISSIMAGE, autrement dit transférées dans cette dernière afin que tous les participants recensés soient pris en compte pour la répartition et également pour les échanges avec des sociétés étrangères.

Les premiers tests avec les nouveaux paramètres de répartition ont été réalisés avec succès chez SUISSIMAGE au cours de l'année sous revue. Comme par le passé, les redevances issues de l'utilisation de films de fiction et de téléfilms sont réparties entre les acteurs impliqués en étroite collaboration avec SUISSIMAGE, par l'intermédiaire de sa base de données des œuvres et des utilisations.

La répartition des redevances pour les autres exécutions audiovisuelles diffusées à la télévision, tels les shows, émissions musicales ou spectacles de cabaret, ainsi que la répartition pour la musique de film ont été réalisées une fois de plus par la Coopérative suisse des artistes interprètes (SIG) sur mandat de SWISSPERFORM. Le versement pour l'année de diffusion 2017 et la répartition complémentaire 2013 ont eu lieu début décembre 2018.

### **Producteurs de l'audiovisuel**

La répartition entre les producteurs de l'audiovisuel se fait, elle aussi, en étroite collaboration avec SUISSIMAGE puisque les droits voisins sont rémunérés en pourcentage des droits d'auteur et qu'ils sont par conséquent pris en compte au cours du même cycle de répartition chez SUISSIMAGE. Une fois les producteurs de l'audiovisuel inscrits auprès de SWISSPERFORM, les décomptes sont établis sur la base des données relatives aux œuvres et aux utilisations saisies chez SUISSIMAGE. Pour qu'un ayant droit puisse prendre part à la répartition, son œuvre doit avoir été introduite dans la base de données de SUISSIMAGE.

Un courrier est envoyé chaque année aux producteurs à qui des redevances sont dévolues mais qui ne sont pas encore inscrits chez SWISSPERFORM. Pour la première fois durant l'exercice, ce courrier a été envoyé non pas par la poste, mais par voie électronique et le taux de réponse a été réjouissant. SWISSPERFORM a pu gagner ainsi de nouveaux membres à qui elle a versé les redevances qui leur avaient été réservées.

Les redevances destinées aux producteurs de l'audiovisuel se subdivisent en trois domaines de répartition en fonction des recettes :

- **retransmission** : droit de retransmission et réception d'émissions
- **copie privée** : copie privée et redevances pour la location de vidéogrammes
- **utilisation scolaire** : utilisation scolaire et réseaux numériques internes

Pour les domaines de la retransmission et de la copie privée, on tient compte des diffusions des œuvres pendant l'année d'encaissement. SUISSIMAGE prend en considération une trentaine de programmes TV à cet effet. Les éléments déterminants pour établir le décompte sont précisés dans l'annexe PAV du règlement de répartition. En ce qui concerne l'utilisation scolaire, les médiathèques déclarent à ProLitteris les enregistrements de leur établissement par année d'encaissement. Comme les médiathèques mettant à disposition des exemplaires physiques sont en voie de disparition et que les écoles recourent de plus en plus à des réseaux internes, une analyse telle que nous avons coutume d'en publier dans le rapport annuel les années précédentes n'a plus de sens, raison pour laquelle nous avons choisi d'y renoncer.

La majeure partie des recettes de l'ensemble des trois domaines de répartition va à des ayants droit à l'étranger. Pour leur part, les ayants droit de SWISSPERFORM reçoivent les montants calculés à l'étranger directement de SUISSIMAGE étant donné que de nombreux pays ne font pas la distinction entre droit d'auteur et droits voisins. Il n'est donc pas possible de connaître précisément la part dévolue aux droits voisins dans les recettes en provenance de l'étranger. On a procédé par ailleurs à la répartition de redevances provenant de l'utilisation de vidéogrammes disponibles sur le marché. Cette répartition est réalisée séparément sur la

base des données concernant la retransmission. Cette classe de répartition est la conséquence d'un arrêt du Tribunal fédéral datant de 2012 qui prévoit l'application d'une réserve de réciprocité. En d'autres termes, seuls sont pris en compte dans cette classe de répartition les vidéogrammes de producteurs venant de Suisse ou de pays qui octroient la réciprocité aux titulaires de droits suisses. La liste des pays concernés figure également dans l'annexe PAV du règlement de répartition de SWISSPERFORM.

#### ***Organismes de diffusion***

C'est toujours le contrat entre SWISSPERFORM et la Communauté d'intérêts radio et télévision (IRF) qui régit la répartition entre les organismes de diffusion. Aux termes de ce contrat, SWISSPERFORM effectue chaque année, jusqu'au 31 mars, un paiement global à l'IRF pour la part dévolue aux organismes de diffusion. Celle-ci se charge ensuite de transférer les redevances aux divers organismes suisses et étrangers sur la base de son propre règlement de répartition.

## **5. Coopération nationale**

Des représentantes et représentants des cinq sociétés de gestion suisses (SUISA, SUISSIMAGE, SSA, ProLitteris et SWISSPERFORM) se réunissent régulièrement dans le cadre du comité de coordination afin d'évoquer des objectifs communs. En 2018 à nouveau, les négociations tarifaires communes, l'encaissement et les affaires publiques ont été au cœur des préoccupations. Le comité s'est également impliqué activement dans la révision de la LDA et dans le

débat autour de la TV en différé. Dans le domaine des affaires publiques, d'autres éditions de la « lettre de session » destinée aux membres du Parlement ont paru sous l'égide de Swisscopyright (cf. [www.swisscopyright.ch](http://www.swisscopyright.ch)). Différentes rencontres ont par ailleurs eu lieu au Palais fédéral avec des conseillers nationaux et des conseillers aux Etats à qui des membres de la direction des sociétés de gestion ont pu soumettre leurs préoccupations.

### ***Révision de la loi sur le droit d'auteur (LDA)***

***La révision de la loi sur le droit d'auteur se trouve dans la dernière ligne droite. Suite à l'adoption du message relatif à la nouvelle LDA par le Conseil fédéral en novembre 2017, la révision a fait l'objet de débats parlementaires au sein des commissions et des Chambres courant 2018 et début 2019. Il est encore trop tôt pour dire si le compromis du groupe de travail va être mis en œuvre de manière appropriée.***

Le message publié par le Conseil fédéral en novembre 2017 s'inspirait fortement du compromis adopté six mois auparavant par le groupe de travail AGUR12 II, institué par la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga. Les débats au sein du Parlement ont commencé au printemps par les auditions devant la commission du Conseil national au sujet de la révision. Swisscopyright, l'organisation commune aux cinq sociétés de gestions suisses ProLitteris, SSA, SUISA, SUISSIMAGE et SWISSPERFORM, a donc fait valoir son point de vue. Fin août, la Commission des affaires juridiques du Conseil national (CAJ-N) a décidé sans contre-proposition d'entrer en matière sur le projet du Conseil fédéral relatif à la modification de la LDA et à l'approbation des deux traités de l'OMPI (Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles / Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées). En décembre enfin, des délibérations ont eu lieu au Conseil national concernant la nouvelle LDA. Le projet de LDA et les deux traités de Beijing et de Marrakech ont alors été acceptés sans opposition. Les débats ont porté essentiellement sur les points suivants :

#### ***Rémunération pour la vidéo à la demande (VOD)***

Le nouveau droit pour la vidéo à la demande en faveur des auteurs et des interprètes entend garantir aux ayants droit une participation au chiffre d'affaires des plateformes en ligne, qui n'est réalisé que grâce à leurs

contributions. Si la nouveauté génère des avantages dans le domaine audiovisuel, la situation au plan juridique est différente pour les musiciens et pour nos ayants droit du domaine phonographique. Ceux-ci sont en effet déjà indemnisés par contrat et leur situation se péjorerait s'ils étaient inclus dans la loi. Cet aspect a déjà été évoqué lors des débats au Conseil national. Répondant à une question de la conseillère nationale Flavia Wasserfallen, la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga a confirmé que la nouvelle réglementation prévoit une limite à 3% en vertu de l'article 60, alinéa 2 LDA pour les interprètes de musique, alors que ceux-ci pouvaient réclamer jusqu'ici une participation pouvant atteindre 50% pour les utilisations analogiques. En dépit de cette remarque, le Conseil national s'est opposé à une dérogation en faveur de la musique s'agissant de la vidéo à la demande.

#### ***Utilisation d'œuvres et de prestations protégées dans des chambres d'hôtel***

La volonté de libérer les hôteliers et les propriétaires de logements de vacances de l'obligation de rémunérer l'utilisation d'œuvres dans leurs locaux, débattue devant les Chambres, ne faisait pas partie du compromis du groupe de travail. Cette revendication émanant du milieu hôtelier a été introduite dans la révision de la LDA par le biais d'une initiative parlementaire du conseiller national Nantermod. L'intervention a eu lieu notwithstanding le fait que le Tribunal fédéral avait arrêté, en décembre 2017, que la diffusion d'émissions de radio et de télévision dans des chambres d'hôtel et d'autres établissements de l'industrie hôtelière est soumise à la redevance de droits d'auteur. Le Conseil national a accordé davantage de poids aux intérêts de l'hôtellerie qu'à ceux des créateurs culturels et il a accepté la proposition à l'article 19, alinéa 1, let. d LDA, bien qu'il faille admettre que la réglementation adoptée contrevient aux obligations internationales de la Suisse.



### **TV en différé**

La proposition de régler la TV en différé (ou replay TV) dans une nouvelle disposition de la LDA est celle qui a suscité le plus grand débat au sein du public. Aux termes de cette disposition, les fournisseurs de TV en différé avaient besoin de l'accord des organismes de diffusion dès lors que leur offre permettait de passer la publicité. La revendication émanait des organismes de diffusion qui voient leur modèle économique mis en péril en raison du développement de la TV en différé et de la possibilité qu'elle offre de passer la publicité. SWISSPERFORM a soutenu la demande des diffuseurs. Dans un courrier adressé aux membres de la Commission des affaires juridiques du Conseil national, elle a demandé que la TV en différé soit réglementée à juste titre et qu'elle soit soumise à la gestion collective. Simultanément, elle a signalé aux Chambres que la réglementation relative à la TV en différé constituait une solution au cas par cas à un problème d'ordre général : le cœur du problème réside dans la réglementation de l'article 60, alinéa 2 LDA qui limite l'indemnité « au maximum à 10% de la recette d'utilisation ou des frais occasionnés par cette utilisation pour les droits d'auteur et au maximum à 3% pour les droits voisins ». Cette atteinte à la liberté de contracter a concrètement pour

effet que les ayants droit (dans ce cas, les organismes de diffusion) ne peuvent pas réclamer, au plan tarifaire, une rémunération appropriée à leur prestation. L'impact de cette restriction ne se limite pas au domaine de la TV en différé, les répercussions se manifestant aussi dans d'autres utilisations (voir à ce sujet le commentaire ci-dessus relatif à la vidéo à la demande). Pour supprimer totalement cette injustice dans une démarche porteuse d'avenir, il ne convient pas d'opter pour une solution au cas par cas, mais de biffer la limitation à 3% et 10% inscrite à l'article 60, alinéa 2 LDA.

Le Parlement n'a accepté ni de réglementer la TV en différé, ni de résoudre le problème en corrigeant l'article 60, alinéa 2 LDA. Les souhaits exprimés n'avaient aucune chance dès lors que différents groupements avaient brandi la menace du référendum au cas où une interdiction de passer la publicité serait introduite dans la loi.

Le Conseil des Etats a étudié à son tour le projet de révision en mars 2019. Il a décidé de renvoyer le projet à la Commission et l'a chargée de réexaminer ses décisions en s'inspirant du compromis élaboré par le groupe de travail et en tenant compte des récents développements juridiques au sein de l'Union européenne.

### **ISAN Berne**

Le numéro ISAN (International Standard Audiovisual Number) permet d'identifier une œuvre audiovisuelle sans équivoque dans le monde entier, indépendamment de la version linguistique, de l'adaptation régionale et du mode de distribution. Chaque œuvre enregistrée dans le système ISAN est dotée d'un numéro de référence unique et reconnu à l'échelle internationale (certifié ISO).

Les trois sociétés de gestion SWISSPERFORM, SUISS-IMAGE et SSA demeurent l'organe responsable de l'agence d'enregistrement régionale ISAN Berne, qui est agréée par l'Agence internationale ISAN-IA et qui permet d'immatriculer des films en les dotant d'un numéro d'identification unique. SUISSIMAGE se charge de l'activité opérationnelle d'ISAN Berne. Tout comme les deux autres membres fondateurs, SWISSPERFORM a octroyé à ISAN Berne un prêt destiné au démarrage de l'exploitation.

SWISSPERFORM est représentée par Poto Wegener au comité d'ISAN Berne.

## 6. Coopération internationale

Les droits à rémunération d'ayants droit étrangers sont gérés essentiellement par le biais de contrats de réciprocité ou de mandats de gestion unilatéraux conclus avec des sociétés de gestion étrangères, représentant ces ayants droit. Les titulaires de droits étrangers sont toutefois libres de choisir l'alternative et de conclure un mandat de gestion directement avec SWISSPERFORM. De tels mandats de gestion avec des mandants étrangers sont cependant toujours limités territorialement aux utilisations en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein. Les dispositions d'exécution du règlement de répartition des interprètes donnent plus de précisions sur les conditions inhérentes à la conclusion de contrats de réciprocité ou de mandats de gestion avec des sociétés étrangères et de mandats individuels avec des ayants droit étrangers.

### **Droits des interprètes étrangers**

#### **Contrats de réciprocité et mandats de gestion avec des sociétés sœurs étrangères**

SWISSPERFORM connaît deux types de contrats de réciprocité avec des sociétés sœurs étrangères qui gèrent les droits des interprètes : les contrats de type A et de type B.

Dans le cas d'un contrat de type A, les deux parties contractantes se virent mutuellement et en bloc les redevances dévolues aux membres de l'autre partie contractante ; chacune se charge ensuite de transférer les redevances aux interprètes ayants droit de son pays.

Dans le cas d'un contrat de type B, les redevances dévolues aux membres de l'autre partie contractante restent dans le pays où elles ont été perçues. Elles servent à compenser les redevances auxquelles les propres membres auraient droit dans le pays de l'autre partie contractante compte tenu des utilisations. Ces contrats de non-échange ont été conclus par le passé lorsque, faute de données relatives aux ayants droit et à l'utilisation, les sociétés n'étaient pas en mesure d'établir le décompte des redevances en faveur d'ayants droit étrangers ou en cas d'incompatibilité des règles de répartition.

### **Stratégie offensive dans le domaine international**

***D'après les dispositions de la loi sur le droit d'auteur, les sociétés de gestion sont tenues de passer, « dans la mesure du possible », des contrats de réciprocité avec des sociétés de gestion étrangères. Cette collaboration entend garantir que les ayants droit soient rémunérés pour des utilisations au dehors du territoire de leur propre société de gestion.***

SWISSPERFORM a chargé en 2017 un groupe de travail interne d'analyser la collaboration avec nos sociétés sœurs. Il en est ressorti que la situation n'est pas satisfaisante en ce qui concerne les échanges avec nos partenaires étrangers. Les recettes en provenance de l'étranger sont minimales, alors qu'un grand nombre de sociétés se pressent pour conclure de nouveaux

contrats d'échange et que la collaboration internationale entraîne globalement beaucoup de frais. Le débat autour de la stratégie vis-à-vis de l'étranger a montré clairement qu'il faut mettre l'accent sur une meilleure mise en œuvre des contrats de réciprocité existants. Lorsque ce sera chose faite, il sera possible d'envisager de passer des contrats supplémentaires.

Dans le même temps, on a observé que l'application de la stratégie offensive n'était possible pour SWISSPERFORM qu'avec un renforcement du personnel. SWISSPERFORM a donc engagé à cet effet Konstantin Vogel qui, par le passé, a été directeur adjoint de la division « Droit & Affaires internationales » pour le compte de la société sœur allemande GVL à Berlin et qui a représenté GVL ces dernières années lors des rencontres internationales des interprètes (SCAPR) et des producteurs de phonogrammes (PRC).

## Compte rendu des contrats

### Contrats de réciprocité pour les interprètes de phonogrammes

Soucieuse de défendre les droits des membres à l'étranger également et de faire progresser la représentation mutuelle des artistes dans le domaine international, SWISSPERFORM a mené à nouveau des négociations avec diverses sociétés sœurs durant l'année sous revue afin de conclure des contrats de réciprocité (type A). Toutefois, de nouveaux contrats ne seront conclus que si l'on peut garantir que l'échange se fasse par l'intermédiaire de la base de données des œuvres internationale introduite par le SCAPR, à savoir la Virtual Recording Database ou VRDB (voir l'article à ce sujet à la p.37).

SWISSPERFORM est toujours en négociation avec la société étatsunienne SoundExchange.

Durant l'année sous revue, l'attention s'est portée avant tout sur la mise en œuvre des contrats de réciprocité existants, et ce afin d'améliorer l'échange des données et des redevances avec les sociétés sœurs concernées. Il était important de renforcer notamment la collaboration avec la société autrichienne LSG avec laquelle l'exercice des droits s'était avéré difficile ces dernières années. Les premiers succès à cet égard ont été enregistrés durant l'exercice.

Compte tenu de l'entrée en vigueur, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, du règlement de répartition révisé de SWISSPERFORM qui prévoit désormais des redevances pour le rôle de producteur artistique (Artistic Producer), il a fallu se demander, dans le cadre des contrats existants, quels pays peuvent faire valoir des droits pour les producteurs artistiques et vérifier également lesquels accordent la réciprocité.

### Contrats de réciprocité pour les interprètes de phonogrammes au 31.12.2018 :

<b>Allemagne</b>	GVL	Contrat A
<b>Autriche</b>	LSG	Contrat A
<b>Belgique</b>	PlayRight	Contrat A
<b>Canada</b>	ARTISTI	Contrat A
<b>Canada</b>	MROC	Contrat A (unilatéral)
<b>Croatie</b>	HUZIP	Contrat B
<b>Danemark</b>	GRAMEX Danemark	Contrat A
<b>Espagne</b>	AIE	Contrat A
<b>Estonie</b>	EEL	Contrat B
<b>Etats-Unis</b>	AARC (copie privée)	Contrat A
<b>Finlande</b>	GRAMEX Finlande	Contrat A
<b>France</b>	ADAMI	Contrat A
<b>France</b>	SPEDIDAM	Contrat B
<b>Grèce</b>	APOLLON / DIONYSOS / ERATO	Contrat B
<b>Hongrie</b>	EJI	Contrat B
<b>Irlande</b>	RAAP	Contrat A
<b>Italie</b>	ITSRIGHT	Contrat A
<b>Italie</b>	NUOVOIMAIE	Contrat A (unilatéral)
<b>Japon</b>	CPRA-GEIDANKYO	Contrat B
<b>Lituanie</b>	AGATA	Contrat B
<b>Malaisie</b>	PRISM	Contrat B
<b>Pays-Bas</b>	SENA	Contrat A
<b>République tchèque</b>	INTERGRAM	Contrat B
<b>Roumanie</b>	CREDIDAM	Contrat A
<b>Royaume-Uni</b>	PPL	Contrat A
<b>Slovaquie</b>	SLOVGRAM	Contrat B
<b>Suède</b>	SAMI	Contrat A
<b>Uruguay</b>	SUDEI	Contrat B

Les recettes provenant de l'étranger ont augmenté par rapport à l'année précédente, tout comme les versements à l'étranger. Ainsi, les recettes se sont élevées à CHF 383'252.39 (CHF 205'787.37 l'année précédente), alors que les versements ont atteint CHF 3'548'468.98 (CHF 2'631'159.26 l'année précédente). Ces chiffres reflètent une réalité bien connue : la consommation de musique en Suisse a une orientation internationale, alors que les œuvres suisses ne jouent hélas qu'un rôle marginal à l'étranger.

S'agissant des recettes destinées aux interprètes de phonogrammes, les montants les plus importants sont parvenus d'Allemagne, d'Autriche et de France. Toujours dans le domaine des interprètes de phonogrammes, les plus grosses sommes versées par SWISSPERFORM à l'étranger sont allées au Royaume-Uni ainsi qu'en France et en Allemagne.

### **Contrats de réciprocité pour les interprètes de l'audiovisuel**

Comme les années précédentes, des négociations ont été menées avec différentes sociétés sœurs compte tenu de la nouvelle situation juridique concernant le tarif A télévision (arrêt du Tribunal fédéral du 20 août 2012 ; cf. commentaire à cet égard dans le rapport annuel 2013, p. 20). SWISSPERFORM s'efforce de maintenir les coopérations avec les sociétés en question et de leur donner une nouvelle base contractuelle. Des pourparlers sont toujours en cours avec GVL (Allemagne), SAG-AFTRA (Etats-Unis), NUOVOIMAIE (Italie) et l'ADAMI (France). Il convient de s'assurer ici aussi, comme dans le domaine des interprètes de phonogrammes, que les échanges pourront avoir lieu par l'intermédiaire de la base de données des œuvres internationale VRDB (Virtual Recording Database du SCAPR).

Suite à la révision du règlement de répartition de SWISSPERFORM et à l'introduction de la pondération des rôles pour les interprètes de l'audiovisuel, il s'agit de clarifier, pour les contrats existants de même que pour ceux qui seront conclus à l'avenir, la manière dont ces pondérations sont effectuées et évaluées par les sociétés sœurs et de s'assurer de leur reconnaissance réciproque.

S'agissant des recettes destinées aux interprètes de l'audiovisuel, les montants les plus importants sont parvenus de France, d'Italie et d'Autriche. Les plus grosses sommes versées par SWISSPERFORM à l'étranger sont allées en France, en Italie et au Royaume-Uni. Les recettes destinées aux Etats-Unis n'ont pas été versées durant l'année sous revue étant donné qu'aucun nouveau contrat n'avait pu être signé.

### **Contrats de réciprocité pour les interprètes de l'audiovisuel au 31.12.2018 :**

<b>Allemagne</b>	GVL	(résilié le 31.12.2011, négociations en cours)
<b>Autriche</b>	VDFS	Contrat A
<b>Danemark</b>	FILMEX	(résilié le 31.12.2011)
<b>Espagne</b>	AISGE	Contrat A
<b>Etats-Unis</b>	SAG-AFTRA	(échu le 31.12.2016, négociations en cours)
<b>France</b>	ADAMI	(échu le 31.12.2016, négociations en cours)
<b>Italie</b>	NUOVOIMAIE	(résilié le 31.12.2018, négociations en cours)
<b>Pays-Bas</b>	NORMA	Contrat B
<b>Royaume-Uni</b>	BECS	Contrat A

L'orientation internationale de la consommation de films en Suisse et l'usage restreint qu'il est fait des œuvres suisses à l'étranger sont également visibles dans le domaine des interprètes de l'audiovisuel. Les recettes provenant de l'étranger ont atteint CHF 40'664.97 (CHF 76'965.06 l'année précédente), par opposition à des versements de CHF 485'067.34 (CHF 2'171'104.89 l'année précédente). Les versements ont été inférieurs pour l'année sous revue parce que les redevances en faveur des Etats-Unis ont été provisionnées, mais pas encore versées.

### **Collaboration avec des organisations internationales**

#### **SCAPR (Societies' Council for the Collective Management of Performers' Rights)**

Le SCAPR est l'association faîtière internationale des sociétés de gestion exerçant les droits des interprètes. Il compte 43 sociétés affiliées à titre de membres ordinaires et 17 à titre de membres extraordinaires. Les groupes de travail intitulés « Legal Working Group » et « Rights Administration Working Group » stimulent les échanges d'informations sur des sujets d'actualité au plan national et international, sur les changements touchant les législations et jurisprudences nationales, les règlements de répartition ainsi que les modalités visant à faire valoir les prétentions réciproques en matière de rémunération. L'intégration et la mise en œuvre des deux bases de données IPD et VRDB pour les échanges d'informations et d'expériences prennent une importance croissante au sein des différents groupes de travail, en particulier dans le « Technical Working Group ». Le SCAPR fixe à cet égard des standards

techniques pour l'échange mutuel d'informations relatives aux membres et aux répertoires. SWISSPERFORM est un membre actif au sein de tous les groupes de travail se consacrant à des questions techniques, pratiques et juridiques.

Durant l'exercice, l'attention s'est portée plus précisément sur le Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'UE, en vigueur depuis mai 2018, et ses répercussions sur les sociétés de gestion (en particulier sur les échanges de données avec des sociétés de gestion en dehors de l'UE), l'application concrète des contrats de réciprocité (notamment en ce qui concerne la résolution des conflits de mandat et les modifications de mandat dans le cadre de la base de données internationale des interprètes IPD), la mise en œuvre de la directive de l'UE sur la gestion collective ou encore la directive de l'UE prolongeant la durée de protection des phonogrammes.

L'assemblée générale annuelle du SCAPR s'est tenue du 15 au 17 mai 2018 à Paris. SWISSPERFORM y a été représentée par les membres de la direction. Trois postes vacants au sein du conseil du SCAPR ont été repourvus conformément à l'alternance prévue : Agnieszka Parzuchowska-Janczarska de la société polonaise STOART, Peter Leathem de la société britannique PPL et Xavier Blanc de la société française SPEDIDAM ont été élus par l'assemblée générale. L'assemblée s'est aussi prononcée sur des modifications des statuts et du code de conduite du SCAPR ainsi que sur d'autres questions en relation avec la collaboration internationale. Il y a eu par ailleurs de nombreuses présentations et discussions, notamment sur l'évolution de l'effectif des membres, l'échange transfrontière des redevances et le développement au plan juridique dans certaines régions. Une attention particulière a été dédiée au projet VRDB qui était déjà achevé sur le plan technique à l'automne 2016. Les sociétés sont désormais intégrées activement l'une après l'autre et doivent accomplir différentes tâches locales (plus de précisions à ce sujet dans le paragraphe suivant).

### **VRDB (Virtual Recording Database)**

Le SCAPR travaille depuis 2014 à l'élaboration d'une base de données internationale des œuvres sonores et audiovisuelles qui va optimiser et simplifier les échanges internationaux entre sociétés sœurs. SWISSPERFORM a largement contribué au développement de la VRDB, à la fois dans le cadre de groupes de travail et en collaborant au projet.

L'intégration (« onboarding ») des sociétés a commencé en 2017, une fois le logiciel achevé et après plusieurs sessions d'entraînement et des ateliers en lien avec l'utilisation de la VRDB. Avant de pouvoir télécharger (« upload ») le répertoire qui lui est attribué vers la VRDB, une société doit passer certains contrôles, notamment concernant les capacités techniques et la qualité de ses bases de données. SWISSPERFORM a passé ces examens avec succès en 2017 déjà pour ses deux types de répertoires, à savoir les enregistrements audio et les œuvres audiovisuelles. Elle est donc désormais « onboard ».

Cependant, la VRDB ne sera véritablement performante que lorsque les 43 sociétés membres auront procédé au téléchargement initial de leurs répertoires. En 2018, on a donc aidé les sociétés qui manquaient encore à l'appel à télécharger leurs données vers la VRDB et l'on a synchronisé le nouveau répertoire – automatiquement et manuellement – avec les données déjà intégrées. Voilà qui permettra d'atteindre un niveau de qualité élevé au sein de la base de données avant que les sociétés commencent à télécharger aussi leurs listes des diffusions à la radio. Un essai pilote a commencé à cet égard en 2018, incluant trois sociétés de Grande-Bretagne, de Hollande et d'Espagne. Un cycle entier, listes de diffusion à la radio incluses, a été ainsi réalisé à l'aide de la VRDB et les répartitions locales se fonderont sur ces données. Les résultats détaillés sont attendus au courant du printemps 2019.

A fin 2018, 38 des 43 sociétés membres avaient déjà téléchargé leur répertoire vers la VRDB, mettant ainsi à disposition quelque 4,5 millions d'enregistrements audio et 120'000 œuvres audiovisuelles. Des répertoires stratégiquement importants pour SWISSPERFORM, notamment celui des œuvres audiovisuelles en provenance de France et celui des enregistrements audio en provenance d'Allemagne, sont actuellement téléchargés vers la VRDB. Dès qu'ils seront tous à disposition dans la base de données, SWISSPERFORM pourra ajouter les participations d'ayants droit de SWISSPERFORM et également utiliser les œuvres audiovisuelles et les enregistrements audio pour la documentation locale.

SWISSPERFORM a collaboré très activement à la phase de développement de la VRDB et elle est représentée dans les organes prépondérants du SCAPR, le « Database Committee » et le « Technical Working Group ».

### **IPD (International Performers' Database)**

SWISSPERFORM est membre de la base de données internationale des interprètes IPD, qui est un projet de l'association faïtière SCAPR. Les informations enregistrées dans la base de données IPD servent à améliorer l'identification des interprètes au plan mondial et à faciliter la répartition entre les sociétés. Quelque 51 sociétés de gestion (48 l'année précédente) sont affiliées à l'IPD. A la fin de l'exercice, la base de données totalisait 855'286 interprètes (934'671 l'année précédente). La baisse résulte de différents projets de mise au net qui ont permis d'éliminer des inscriptions multiples dans la base de données.

Comme les années précédentes, la recherche de nouveaux membres et la garantie de la qualité des données (résolution de conflits et suppression des doublons) ont été les principales préoccupations au cours de l'exercice. De nouvelles fonctionnalités ont par ailleurs été mises au point, ce qui permet de vérifier encore plus précisément, au moment d'introduire de nouvelles données dans l'IPD, si des entrées similaires y sont déjà présentes. Des efforts ont également

été faits pour soutenir les sociétés de gestion à l'aide de processus définis et pour favoriser la clarification des mandats entre les sociétés de gestion en cas de conflit.

La responsabilité des données fournies à l'IPD incombe aux sociétés membres. Seules les sociétés affiliées à l'IPD ont accès aux données codées via Internet, pour autant qu'elles s'octroient à cet effet un droit de regard réciproque.

### **AEPO-ARTIS (Association of European Performers' Organisations)**

AEPO-ARTIS est l'organisation politique des sociétés de gestion européennes pour les droits des artistes interprètes. Elle possède ses propres bureaux à Bruxelles et défend les intérêts de ses membres auprès des autorités européennes. A l'heure actuelle, 36 sociétés de gestion européennes provenant de 26 pays sont membres d'AEPO-ARTIS. Le nombre d'artistes représentés se situe entre 400'000 et 500'000. Afin de renforcer les droits de ces derniers, AEPO-ARTIS organise régulièrement des séminaires et des ateliers à l'occasion desquels il est possible de s'entretenir sur des développements récents au plan juridique directement avec les fonctionnaires européens compétents. Les représentantes et représentants des sociétés de gestion se réunissent plusieurs fois par année dans le cadre d'un groupe d'experts pour discuter des problèmes d'actualité d'ordre juridique et pratique et préparer les prises de position politiques d'AEPO-ARTIS.

La directive relative à la réforme du droit d'auteur européen, qui a été adoptée en septembre 2016 par la Commission européenne et que diverses commissions parlementaires sont en train d'examiner, a constitué l'une des priorités de l'activité politique en 2018 également. Si les propositions de la Commission ont pu être légèrement améliorées sur certains points, il manque néanmoins toujours un droit à rémunération réclamé par AEPO-ARTIS dans une campagne menée conjointement avec la Fédération Internationale des Musiciens (FIM) et la Fédération Internationale des Acteurs (FIA) en faveur des auteurs et des artistes interprètes, afin que ceux-ci soient rémunérés pour l'utilisation de leurs prestations sur Internet. Des débats et des négociations sont maintenant menés au sein de l'Union européenne dans le cadre d'un trilogue (réunissant des représentants de la Commission européenne, du Conseil des ministres et du Parlement européen). Pour les sociétés de gestion et s'agissant des artistes, c'est essentiellement l'adaptation de l'article -14 de la directive relatif à la rémunération équitable et proportionnelle des artistes interprètes qui retient l'attention. Jusqu'ici, les discussions n'ont pas porté leurs fruits et elles se poursuivront en 2019 en vue d'aboutir encore avant les élections du Parlement européen en mai 2019. Cette directive a également fait l'objet du séminaire organisé par AEPO-ARTIS en novembre 2018 dans le cadre de son assemblée générale annuelle, aux côtés d'autres projets législatifs de l'UE (notamment concernant la diffusion en ligne d'organismes de radiodiffusion et les retransmissions

d'émissions de télévision et de radio). A cette occasion, différents politiciens de l'UE ont participé à des tables rondes. Parmi les autres sujets toujours à l'agenda d'AEPO-ARTIS figurent le développement de modèles de rémunération pour la copie privée en Europe, la mise en œuvre des directives de l'UE sur l'allongement de la durée de protection et sur la gestion collective ainsi que la jurisprudence de la Cour de justice de l'UE.

Yolanda Schweri, membre du comité de SWISSPERFORM et présidente du groupe d'experts des interprètes de l'audiovisuel, a été réélue une nouvelle fois en 2018 au comité d'AEPO-ARTIS (Administrative Council) où elle représente directement les intérêts des membres de SWISSPERFORM.

## **Droits des producteurs étrangers**

### **Producteurs étrangers (domaine phonographique)**

S'agissant de la production de phonogrammes, les ayants droit étrangers sont représentés en règle générale par les distributeurs ou les preneurs de licence suisses. Depuis 2015 (pour l'année d'utilisation 2014), la répartition des redevances entre les producteurs de phonogrammes est réalisée par SWISSPERFORM elle-même, et non plus par IFPI Suisse qui s'en chargeait jusque-là sur mandat de SWISSPERFORM.

SWISSPERFORM n'a conclu aucun contrat de réciprocité sur la base du système de répartition en vigueur jusqu'à présent, mais elle peut désormais l'envisager sur la base du nouveau système introduit durant l'année sous revue, suite au passage d'une répartition fondée sur le chiffre d'affaires à une répartition fondée sur l'utilisation. SWISSPERFORM a entamé des pourparlers avec la société PPL (Royaume-Uni) concernant un éventuel contrat de réciprocité.

### **Producteurs étrangers (domaine audiovisuel)**

La situation se présente comme suit concernant les droits voisins des producteurs étrangers dans le domaine de l'audiovisuel : leurs droits voisins issus de l'exploitation de leurs films en Suisse sont réglés par le biais de mandats de gestion que SWISSPERFORM conclut avec les sociétés étrangères chargées d'exercer les droits cinématographiques. En Suisse, les droits voisins de ce groupe d'ayants droit sont gérés par SWISSPERFORM et les droits d'auteur par SUISSIMAGE.

À l'étranger en revanche, les droits d'auteur et les droits voisins des producteurs – pour autant que la loi nationale alloue des droits voisins aux producteurs – sont fréquemment exercés par la même société de gestion et ne sont pas distincts au sein de cette société. Par conséquent, les redevances de droits voisins dévolues aux producteurs suisses dans ces pays compte tenu des utilisations ne sont pas séparées des redevances de droits d'auteur. Les versements que SUISSIMAGE reçoit de l'étranger en faveur de producteurs de films suisses sur la base de contrats de réciprocité avec des sociétés sœurs étrangères englobent régulièrement la part issue des droits voisins, non distincte. SUISSIMAGE transfère alors cette part directement aux producteurs ayants droit. Voilà pourquoi SWISSPERFORM conclut dans ce cas des mandats de gestion unilatéraux avec les sociétés étrangères exerçant les droits des producteurs de films. Aucun nouveau contrat n'a été signé durant l'année sous revue.

### **Contrats pour les producteurs de l'audiovisuel au 31.12.2018 :**

<b>Allemagne</b>	Güfa, GWFF, VG Bild-Kunst, VGF
<b>Autriche</b>	VAM
<b>Canada</b>	PACC
<b>Espagne</b>	EGEDA
<b>Etats-Unis</b>	IFTA et membres MPA individuels (Disney Enterprises, HBO, etc.)
<b>France</b>	PROCIREP
<b>Hongrie</b>	FILMJUS, PRODJUST (mémoire d'entente)
<b>Pays-Bas</b>	SEKAM Vidéo
<b>Pologne</b>	SFP-ZAPA
<b>République tchèque</b>	FIPRO
<b>Royaume-Uni</b>	ComPact Collections
<b>Slovaquie</b>	SAPA (mémoire d'entente)
<b>Suède</b>	FRF-Vidéo
<b>Suisse</b>	AGICOA (représente des producteurs de films de divers pays)

En 2018, les montants versés à l'étranger se sont élevés à CHF 4'000'314.50 (CHF 4'298'721.60 l'année précédente). Comme indiqué, les recettes de l'étranger destinées à des ayants droit de SWISSPERFORM sont réparties directement par SUISSIMAGE.

### **Droits des organismes de diffusion étrangers**

Les droits des organismes de diffusion étrangers dont les programmes sont rediffusés en Suisse sont rémunérés par l'intermédiaire de la Communauté d'intérêts radio et télévision (IRF), conformément au contrat de SWISSPERFORM avec cette dernière. L'IRF répartit les fonds qui lui sont virés entre les organismes de diffusion étrangers ayants droit sur la base de son propre règlement de répartition.

## **7. Fonds à but culturel et social**

Conformément à l'article 48, alinéa 2 de la loi sur le droit d'auteur (LDA), les sociétés de gestion suisses sont autorisées à consacrer une partie des recettes « à des fins de prévoyance sociale et d'encouragement d'activités culturelles ». Cela requiert l'approbation de l'organe suprême de la société et il est généralement admis que la déduction ne doit pas excéder 10% des recettes tarifaires. En règle générale, les fonds sont administrés par des fondations et la Surveillance fédérale des

fondations contrôle que les montants soient utilisés de façon appropriée. En conséquence, 10% des recettes tarifaires de SWISSPERFORM vont à des institutions culturelles et sociales juridiquement indépendantes de SWISSPERFORM. Les dotations des trois fondations du domaine phonographique supérieures à CHF 50'000.- sont soumises au contrôle d'un conseil dénommé « curatorium », prévu spécialement à cet effet (cf. chapitre 1, Organes et activités).

**Les 10% retenus sur les recettes de l'année d'utilisation 2017 à des fins culturelles et sociales ont été alloués aux institutions en 2018 comme suit :**

### **Domaine phonographique**

<b>Total</b>	<b>CHF 2'797'036.48</b>	<b>dont</b>
35 %	CHF 978'962.77	à la Fondation suisse des artistes interprètes SIS
35 %	CHF 978'962.77	à la Fondation des producteurs de phonogrammes
30 %	CHF 839'110.94	à la Fondation suisse pour la radio et la culture

### **Domaine audiovisuel**

<b>Total</b>	<b>CHF 3'228'746.12</b>	<b>dont</b>	
80 %	CHF 2'582'996.90	à la Fondation culturelle pour l'audiovisuel en Suisse	
20 %	CHF 645'749.22	à des fins de prévoyance et d'assistance, versés à :	
		– Fondation suisse des artistes interprètes SIS	CHF 136'437.31
		– Suisseculture Sociale	CHF 5'000.00
		– Fondation Artes et Comoedia	CHF 161'437.30
		– Fondation de prévoyance CAST	CHF 290'183.56
		– Fondation de prévoyance film et audiovisuel fpa	CHF 32'691.05
		– Fondation suisse pour la reconversion professionnelle d'artistes exécutants (SSUdK)	CHF 20'000.00



## 8. Engagement culturel et relations publiques

### **m4music – le festival de musique pop**

22 au 24 mars 2018 : 21<sup>e</sup> édition de la manifestation du Pour-cent culturel Migros



© Alessandro Della Bella | Ennio Leanza

**Le festival a fait le plein une nouvelle fois à Lausanne et au centre culturel Schiffbau à Zurich (Box, Moods, Labor, Halle, Exil, Matchbox), attirant quelque 6700 amateurs de musique sur les trois jours.**

Les visiteurs ont suivi les concerts de 43 groupes (dont 26 suisses), assisté aux tables rondes dans le cadre de la Conférence (notamment « Comment puis-je recevoir de l'argent ? », « Techniques d'enregistrement et de mixage DIY » ou encore « Keynote Talk with Harvey Goldsmith ») et attendu avec impatience de connaître les lauréats de la Demotape Clinic, à qui 797 artistes avaient soumis leurs titres. Le prix principal « Demo of the Year » a été décerné à la musicienne bernoise Jessiquoi.

La Showcase Stage (nouveau : scène open air) sur la place devant le Schiffbau draine d'année en année un public toujours plus nombreux, qui a atteint cette fois-ci les 2480 spectateurs. La gratuité des concerts n'est certainement pas étrangère à ce succès, tout comme le fait que cette scène constitue une plateforme très appréciée pour les talents émergents de Suisse. Les concerts servent avant tout à l'encouragement de la relève et entendent donner aux groupes une chance d'établir de nouveaux contacts au sein de la branche. L'attention va avant tout aux représentants suisses et étrangers des labels et agences, aux responsables de clubs et festivals, aux producteurs ainsi qu'aux professionnels des médias dans ce secteur.

A l'occasion du festival m4music 2018, dix groupes suisses ont eu l'occasion de monter sur la scène en plein air, dont Tompaul et Klain Karoo.

SWISSPERFORM a sponsorisé la scène en plein air avec la Fondation des producteurs de phonogrammes, la Fondation suisse des artistes interprètes (SIS) et la Fondation suisse pour la radio et la culture (FSRC).

SWISSPERFORM et SUISA ont réalisé en 2018 également leur traditionnel apéritif destiné aux professionnels. Réunis au Schiffbau, quelque 400 invités ont tiré parti de cette opportunité d'échanges et de réseautage.





#### 44<sup>e</sup> Prix Walo

**Quelque 700 invités ont assisté à la cérémonie de remise des Prix Walo 2018. La soirée a eu lieu dans une atmosphère conviviale dans les studios tpc Leutschenbach, là où a commencé la carrière TV de l'organisatrice Monika Kaelin.**

Cette année encore, les personnalités suisses de la scène ont répondu à l'appel de « l'étoile dansante ». Le glamour a envahi le Studio 1 qui vibrait de l'espoir des nominés de repartir de là avec le célèbre trophée. Coire, ville invitée, a séduit les participants avec ses spécialités culinaires et l'humoriste Claudio Zuccolini a truffé son discours de petites perles en dialecte grison.



Sarah Spale (« Rosa Wilder ») remercie le public et son équipe pour le prix.  
© Prix Walo 2018

#### Des débuts prometteurs

Le petit Prix Walo sert de tremplin à qui souhaite percer dans le show business suisse. Célia Schwery de Glis, jeune lauréate de 14 ans dans la catégorie « yodel », a donné la chair de poule aux auditeurs avec sa prestation lors de la soirée de gala. Sa voix les a littéralement transportés dans un monde imaginaire où la montagne est reine. Ce même aspect à la fois brut et mélancolique caractérise également la série TV policière « Wilder » qui a raflé deux prix : pour la production et pour l'actrice principale Sarah Spale. Hymne à l'authenticité, celle-ci est venue chercher son prix les pieds nus.

La soirée a été très colorée, marquée par de nombreux passages sur scène, un brin d'étonnement (inversion d'un prix) et beaucoup de joie du côté des artistes et grâce à eux. On a pu sentir de quelle étoffe il fallait être fait pour pouvoir atteindre un objectif ambitieux : de ferveur et de passion.

SWISSPERFORM, la Fondation des producteurs de phonogrammes et la Fondation culturelle pour l'audiovisuel en Suisse ont soutenu la manifestation avec une contribution financière.

Plus d'informations sur le Prix Walo: [www.prix-walo.ch](http://www.prix-walo.ch) / Organisateur Show Szene Schweiz



#### Swiss Radio Day 2018

**Où mène la route ? Le numérique se fraie bien sûr aussi un chemin à travers le paysage médiatique et incite à réfléchir aux développements futurs. Quelque 400 invités ont médité là-dessus dans les salles du Kaufleuten à Zurich, à l'occasion du Swiss Radio Day 2018.**

Animateurs de radio, professionnels des médias, musiciens, publicitaires et représentants du monde politique se sont réunis le 30 août 2018 pour suivre les débats et échanger leurs expériences. Les sujets étaient très divers, allant de l'intelligence artificielle et des « smartspeakers » avec pilotage de la langue au bilan de la SSR six mois après la votation sur « No Billag », en passant par des études sur l'utilisation des podcasts et de la radio DAB+. L'éventail des

questions était tout aussi large : qui utilise quoi et comment, ou qui utilisera quoi et quand, et qui pourrait coopérer avec qui avec succès ?

L'association SONART a également joué un rôle actif. Des interprètes, producteurs et gens de radio se sont réunis dans le « Lounge » pour débattre. L'animatrice Gisela Feuz a évoqué les arguments pour et contre les quotas radiophoniques, avec le concours d'Anna Känzig, de Caroline Chevin, d'Andi Christen (Dabu Fantastic) et du producteur artistique Andy Prinz, ainsi que de Michael Schuler de la SRF.

SWISSPERFORM a parrainé l'événement et l'apéritif offert à l'issue de la manifestation.



## **Fonds de production télévisuelle S.à.r.l – Deux nouveautés en ligne de mire**

**L'année 2018 s'est caractérisée par deux grands changements au Fonds de production télévisuelle (FPT) : tout d'abord, Thomas Tribolet a cédé la direction à Sandra Künzi après cinq ans d'activité. Autre nouveauté, les demandes peuvent être désormais adressées au Fonds et traitées électroniquement (accès via le site [www.tpf-fpt.ch](http://www.tpf-fpt.ch)).**

Le Fonds soutient l'élaboration de scénarios pour des films de télévision et leur production à l'aide d'avances sur recettes. Cela concerne des films ou des séries documentaires ou de fiction tout comme des films d'animation.

Deux commissions examinent les demandes : pour la Suisse romande, il s'agit d'Emmanuelle de Riedmatten, Frank Semelet et Pierre-André Thiébaud ; pour la Suisse alémanique et le Tessin, ce sont Frank Matter, Jacqueline Zünd et Andrea Zogg. La répartition des ressources se fonde sur la « clé Helvetia » (50% pour la Suisse alémanique, 30% pour la Suisse romande et 20% pour le Tessin), à l'image de la clé de répartition des redevances de télévision par la SSR.

*Les trois sociétés de gestion SWISSPERFORM, SUISSIMAGE et la Société Suisse des Auteurs (SSA) ont créé le Fonds de production télévisuelle S.à.r.l. voilà plus de vingt ans. Les fondations culturelles des trois sociétés alimentent le Fonds chaque année avec des montants considérables :*

<i>Fondation culturelle pour l'audiovisuel en Suisse (SWISSPERFORM)</i>	<i>CHF 2'100'000</i>
<i>Fonds culturel de SUISSIMAGE</i>	<i>CHF 600'000</i>
<i>Société Suisse des Auteurs (SSA)</i>	<i>CHF 80'000</i>
<b>Total</b>	<b>CHF 2'780'000</b>



## **respect ©opyright!**

### **Une année tranquille**

Après une année record, les réservations ont chuté en 2018. Il est possible que l'introduction du plan d'études alémanique ait contribué à la baisse des demandes. En 2017, pas moins de 42 établissements avaient accueilli la manifestation, alors qu'ils étaient seulement 20 durant l'exercice, ce qui correspond aux années précédant 2017. Un peu plus de la moitié des 25 représentations au total, qui ont touché 2687 élèves en tout, ont eu lieu en Suisse romande. Les artistes suivants ont animé les manifestations : Greis et Manillio en Suisse

alémanique ; Eriah, La Gale, Junior Tshaka, Robin Girod et Stéphane Blok en Suisse romande. Le projet NextBig Thing étant resté en rade pendant quelque temps, le contrat de collaboration entre les éditions Profax et respect ©opyright! a finalement pu être signé en octobre 2018. De son côté, la coopération de longue date avec la Lanterne Magique se poursuit. De nouveaux sketches sont mis au point pour familiariser le jeune public avec le droit d'auteur avant la projection des films.

## Journées de Soleure

**Des prix, un brunch et No Billag – SWISSPERFORM et la Fondation culturelle pour l'audiovisuel en Suisse ont soutenu la 53<sup>e</sup> édition des Journées de Soleure en organisant des manifestations et ont aussi décerné des prix.**

Les dix-septièmes Prix du film de télévision suisses ont été décernés en janvier 2018 et les lauréats récompensés pour la huitième fois déjà à l'occasion des Journées de Soleure. SWISSPERFORM et sa Fondation culturelle pour l'audiovisuel en Suisse ont offert le prix d'un montant total de CHF 40'000.-, à répartir à parts égales entre les meilleurs interprètes dans un rôle principal et un second rôle.



Les lauréats du Prix du film de télévision suisse 2018 : Stephanie Japp, Anna Schinz et Karim Barras © Journées de Soleure / moduleplus

L'acteur Max Hubacher, dont le film « Mario » était projeté à Soleure en première suisse, était invité au traditionnel brunch du « Cafébar Barock ». A l'occasion de l'entretien avec l'historienne du cinéma Marcy Goldberg, il a été question de l'impact de la diversité linguistique, de l'utilisation spécifique des dialectes et du travail avec les « langues étrangères » au cinéma. La force et, simultanément, la difficulté du dialecte se manifestent dans l'excellent sens de la langue qu'il exige des acteurs (ou du réalisateur) lorsque les scénarios et dialogues, habituellement écrits en allemand standard, doivent être transcrits en dialecte de manière crédible sur le plateau. Dans le dialogue avec des journalistes étrangers faisant partie du public, il est apparu que cette spécificité et cette force (mais aussi cette problématique) du cinéma suisse sont largement méconnues à l'étranger.

**Les actrices et acteurs suivants ont reçu un prix :**

– **Stephanie Japp**

meilleure actrice dans un rôle principal dans le film en deux parties « Private Banking », Hugofilm Productions

– **Marcus Signer**

meilleur acteur dans un rôle principal dans la série « Wilder », C-Films AG

– **Anna Schinz**

meilleure actrice dans un second rôle dans le film en deux parties « Private Banking », Hugofilm Productions

– **Karim Barras**

meilleur acteur dans un second rôle dans la série « Quartier des Banques », PointProd SA.

La remise des prix a eu lieu pour la huitième fois à Soleure, le 28 janvier 2018, dans une Reithalle comble pour l'occasion et c'est Charlotte Heinimann, actrice et vice-présidente de la Fondation culturelle pour l'audiovisuel en Suisse, qui a rendu hommage aux lauréats.



Marcy Goldberg et l'acteur Max Hubacher en conversation à l'occasion du brunch © Journées de Soleure / moduleplus

### **Action No Billag : le cinéma à vau-l'eau**

SWISSPERFORM a aussi permis d'encourager des acteurs à participer à des actions contre l'initiative No Billag, notamment celle qui a été réalisée après le débat intitulé « No Billag – No Film ». C'est ainsi que Max Hubacher, Sarah Spale, Heidi Maria Glössner et Jean-Luc Bideau se sont rendus sur le pont Kreuzacker, accompagnés de Seraina Rohrer (directrice des Journées de Soleure) et du conseiller national Matthias Aebischer (association faitière cinésuisse). L'action entendait illustrer les conséquences pour le cinéma suisse d'une acceptation de l'initiative : le groupe a jeté des pellicules dans l'Aar, symbolisant un cinéma qui va à vau-l'eau. (Précisons que les pellicules ont bien sûr été repêchées.)



Couler le cinéma suisse ? Heureusement, l'initiative No Billag a été rejetée.  
© Journées de Soleure / moduleplus

## 9. Autorités de surveillance

### **Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI)**

#### **Entretien autour du droit d'auteur**

Après un an d'interruption, un nouvel entretien autour du droit d'auteur a eu lieu en avril 2018 à l'invitation de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI). Celui-ci a été dédié essentiellement à la révision en cours de la LDA. Concrètement, on a évoqué différents aspects du compromis du groupe de travail AGUR12 II, et notamment l'obligation du « stay down », le nouveau droit à rémunération pour la vidéo à la demande et la protection des photographies dépourvues de caractère individuel. Philip Kübler, directeur de ProLitteris, a fait ensuite un exposé sur les stratégies de la politique en matière de droit d'auteur. Enfin, cette réunion des milieux intéressés par le droit d'auteur s'est achevée par un compte rendu du responsable de l'observatoire des mesures techniques, Carlo Govoni.

L'IPI a accueilli les directeurs des sociétés de gestion à l'occasion de la rencontre d'automne le 5 novembre 2018. Cette réunion annuelle sert à l'échange mutuel d'informations et les participants sont limités à l'IPI et aux sociétés de gestion, contrairement à l'entretien autour du droit d'auteur. La rencontre a permis d'évoquer la révision en cours, mais aussi la situation actuelle concernant le TC 12 ainsi que les débats autour du transfert de valeur (« Transfer of Value ») au sein de l'UE.

#### **Compte rendu 2017**

Dans le cadre de sa surveillance de la gestion, l'IPI vérifie que les sociétés de gestion respectent les obligations légales. Ainsi, l'autorité de surveillance soumet leurs comptes annuels à un contrôle de plausibilité. Par conséquent, les sociétés de gestion sont tenues de lui faire parvenir chaque année un rapport d'activité dont l'Institut examine la conformité avec une bonne gouvernance d'entreprise. Le rapport d'activité 2017 de SWISSPERFORM a été soumis à l'Institut par courrier du 4 septembre 2018. Son approbation par l'autorité de surveillance est encore attendue.

La nouvelle « Directive du 29 novembre 2017 relative à la surveillance des sociétés de gestion » est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les règles seront applicables pour la première fois en 2019 pour le compte rendu de l'exercice 2018.

#### **Principauté de Liechtenstein**

SWISSPERFORM exerce également au Liechtenstein les droits voisins pour lesquels il est prévu la gestion collective, se fondant pour cela sur une concession délivrée par le gouvernement de la Principauté de Liechtenstein. En juin 2017, celui-ci a prolongé la concession en question de cinq ans supplémentaires, jusqu'en juin 2022.

Tous les tarifs communs des sociétés de gestion approuvés en Suisse doivent également être soumis à l'approbation de l'office compétent au Liechtenstein.

En tant que membre de l'EEE, la Principauté de Liechtenstein est tenue de transposer dans sa législation la directive de l'UE « concernant la gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins » (publiée en février 2014). L'UE entend avant tout améliorer la transparence des sociétés de gestion tout en renforçant les droits des membres. Par conséquent, la Principauté a procédé à la mise en œuvre de la directive. Le projet définitif de loi liechtensteinoise sur les sociétés de gestion a été adopté en mars 2018, mais il n'est pas encore entré en vigueur.

SWISSPERFORM et les autres sociétés de gestion suisses sont également concernées par la nouvelle législation puisque leur activité s'étend à la Principauté. Toutes les sociétés de gestion avaient donc au préalable donné leur avis sur le projet de nouvelle loi, et ce à différentes reprises. Les directeurs des cinq sociétés de gestion se sont retrouvés en octobre 2018 pour évoquer la future collaboration avec l'Office de l'économie nationale. Alors que SUISA a déjà entrepris d'adapter ses statuts, les autres sociétés ont convenu de ne procéder à d'éventuelles modifications des leurs qu'après 2020.

## 10. Comptes annuels

<i>Bilan</i>	<i>Annexe voir note</i>	<i>2018 CHF</i>	<i>2017 CHF</i>
Liquidités	1	67'732'851.62	62'588'801.96
Titres	2	9'625'798.00	10'261'666.00
Créances utilisateurs de droits	3	1'380'485.09	1'246'792.61
Autres créances à court terme	4	101'001.98	291'286.51
Comptes de régularisation actifs	5	3'576'980.12	2'338'512.26
<b>Actif circulant</b>		<b>82'417'116.81</b>	<b>76'727'059.34</b>
Immobilisations corporelles	6	261'621.30	54'469.61
Immobilisations financières	7	28'075'733.17	23'075'733.17
<b>Actif immobilisé</b>		<b>28'337'354.47</b>	<b>23'130'202.78</b>
<b>Actif</b>		<b>110'754'471.28</b>	<b>99'857'262.12</b>
Dettes résultant de droits voisins	8	770'462.51	696'738.35
Avances reçues d'utilisateurs de droits	9	0.00	1'163'160.00
Autres dettes à court terme	10	1'158'792.71	1'575'762.27
Provisions à court terme	11	56'299'423.23	58'519'563.10
Comptes de régularisation passifs	12	131'299.62	95'488.89
<b>Fonds étrangers à court terme</b>		<b>58'359'978.07</b>	<b>62'050'712.61</b>
Provisions à long terme	13	52'394'493.21	37'806'549.51
<b>Fonds étrangers à long terme</b>		<b>52'394'493.21</b>	<b>37'806'549.51</b>
<b>Fonds étrangers</b>		<b>110'754'471.28</b>	<b>99'857'262.12</b>
Capital social et réserves	14	0.00	0.00
<b>Fonds propres</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Passif</b>		<b>110'754'471.28</b>	<b>99'857'262.12</b>

<i>Compte de résultat</i>	<i>Annexe voir note</i>	<i>2018 CHF</i>	<i>2017 CHF</i>
Produit de la gestion de droits voisins (Suisse)	15	60'499'445.64	62'699'859.03
Produit de la gestion de droits voisins (étranger)	16	423'917.36	282'752.43
Autres produits d'exploitation	17	3'373'048.21	2'126'802.19
Indemnisation d'encaissement	18	-2'457'068.10	-2'442'033.56
Déduction à but culturel et social	19	-5'801'179.44	-6'025'782.60
<b>Produit net</b>		<b>56'038'163.67</b>	<b>56'641'597.49</b>
Répartition des droits voisins	20	-50'922'161.15	-52'776'532.93
Organes et commissions	21	-289'142.80	-288'782.25
Mandats externes	22	-781'315.35	-515'925.66
Charges de personnel	23	-2'767'650.99	-2'680'331.60
Autres charges d'exploitation	24	-729'299.49	-693'883.44
Amortissements des immobilisations corporelles	6	-35'915.18	-12'771.44
<b>Charges d'exploitation</b>		<b>-55'525'484.96</b>	<b>-56'968'227.32</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>512'678.71</b>	<b>-326'629.83</b>
Produits financiers	25	354'029.96	407'808.28
Charges financières	26	-865'008.67	-79'483.35
<b>Résultat financier</b>		<b>-510'978.71</b>	<b>328'324.93</b>
<b>Résultat ordinaire / résultat annuel avant impôts</b>		<b>1'700.00</b>	<b>1'695.10</b>
<b>Impôts</b>		<b>-1'700.00</b>	<b>-1'695.10</b>
<b>Bénéfice annuel</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>



<i>Tableau de flux de trésorerie</i>		<b>2018</b>	<b>2017</b>
		<b>CHF</b>	<b>CHF</b>
Bénéfice annuel		0.00	0.00
Amortissements des immobilisations corporelles	+	35'915.18	12'771.44
Corrections de valeur sur des immobilisations financières	+/-	0.00	-7.57
Variation des provisions	+/-	12'367'803.83	7'488'151.99
Diminution/augmentation des titres	+/-	635'868.00	-10'261'666.00
Diminution/augmentation des créances utilisateurs	+/-	-133'692.48	599'298.68
Diminution/augmentation des autres créances à court terme	+/-	190'284.53	-9'510.52
Diminution/augmentation des comptes de régularisation actifs	+/-	-1'238'467.86	-127'424.40
Augmentation/diminution des dettes résultant de droits voisins	+/-	73'724.16	153'708.58
Augmentation/diminution des avances reçues d'utilisateurs de droits	+/-	-1'163'160.00	1'163'160.00
Augmentation/diminution des autres dettes à court terme et comptes de régularisation passifs	+/-	-381'158.83	125'225.25
<b>Flux financiers provenant de l'activité d'exploitation</b>	<b>=</b>	<b>10'387'116.53</b>	<b>-856'292.55</b>
Investissements en immobilisations corporelles	-	-243'066.87	-23'551.20
Investissements en immobilisations financières	-	-10'000'000.00	-2'000'000.00
Désinvestissements d'immobilisations financières	+	5'000'000.00	2'000'000.00
<b>Flux financiers provenant de l'activité d'investissement</b>	<b>=</b>	<b>-5'243'066.87</b>	<b>-23'551.20</b>
<b>Flux financiers provenant de l'activité de financement</b>	<b>=</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Variation des liquidités</b>		<b>5'144'049.66</b>	<b>-879'843.75</b>
Etat des fonds:			
Etat des liquidités au 1.1		62'588'801.96	63'468'645.71
Etat des liquidités au 31.12		67'732'851.62	62'588'801.96
<b>Variation des liquidités</b>		<b>5'144'049.66</b>	<b>-879'843.75</b>

## **Annexe aux comptes annuels**

### *Principes de la présentation des comptes*

#### **Généralités**

SWISSPERFORM est une association dont le siège est à Zurich et qui est soumise aux prescriptions légales des articles 60 ss du Code civil suisse (CC).

Les comptes annuels sont établis sur la base de critères économiques dans le respect des dispositions du Code des obligations suisse et conformément à l'ensemble des Recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC, en application du principe des coûts historiques. Les titres de l'actif circulant, évalués d'après le principe de la valeur du marché (fair value), constituent une exception.

#### **Principes d'évaluation**

##### **Liquidités**

Les liquidités sont inscrites au bilan à la valeur nominale et se composent des soldes de caisse, d'avoirs sur comptes postaux et bancaires ainsi que de placements à court terme.

##### **Titres (actif circulant)**

Ce poste englobe les titres facilement négociables qui peuvent être aliénés en tout temps. Ils sont inscrits au bilan aux valeurs du marché. Sont également mentionnés ici les placements d'une durée allant jusqu'à 12 mois, inscrits au bilan à la valeur nominale.

##### **Créances**

Les créances sont inscrites au bilan à la valeur nominale, déduction faite des corrections de valeur économiquement nécessaires. Les risques de perte concrets sont pris en compte individuellement. Les créances non recouvrables sont passées en perte.

##### **Comptes de régularisation actifs et passifs**

Les comptes de régularisation servent à affecter les charges et produits à l'exercice au cours duquel ils ont été générés.

##### **Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût d'acquisition ou de revient, déduction faite des amortissements économiquement nécessaires. Le seuil déterminant pour l'inscription à l'actif est de CHF 1000. L'amortissement s'effectue de manière linéaire sur toute la durée d'utilisation économique.

Mobilier	8 ans
Matériel informatique/logiciels	5 ans
Machines de bureau	5 ans

##### **Immobilisations financières**

Les immobilisations financières sont évaluées au coût d'acquisition, déduction faite d'éventuelles dépréciations. Elles englobent les titres d'une durée supérieure à 12 mois, le dépôt de garantie de loyer et des prêts à long terme. Les prêts à long terme sont évalués à la valeur nominale en tenant compte des risques de solvabilité.

##### **Fonds étrangers (à court et à long terme)**

On entend par fonds étrangers à court terme les engagements vraisemblablement exigibles dans le délai d'une année à compter du jour du bilan ou au cours d'un cycle d'exploitation normal. Tous les autres engagements sont considérés comme des fonds étrangers à long terme.

##### **Engagements**

Les dettes résultant de droits voisins ainsi que les autres engagements sont évalués à la valeur nominale.

##### **Provisions (à court et à long terme)**

Des provisions sont constituées lorsqu'un événement passé :

- génère une obligation probable,
- qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour régler cette obligation,
- qu'il est possible d'estimer le montant de l'obligation de manière fiable.

L'évaluation s'effectue selon des critères économiques uniformes. Les provisions qui ne sont pas suivies d'une sortie de fonds dans le délai d'un an sont affectées aux provisions à long terme.

Les « provisions à court terme » englobent les « recettes à transférer en provenance de l'exercice des droits » qui ne sont attribuées aux groupes d'ayants droit que l'année suivante sur la base de la ventilation. Les « prétentions pour objectifs culturels et sociaux » ne sont entièrement versées aux fonds à but culturel et social que l'année suivante également.

Les « provisions à long terme » regroupent toutes les prétentions d'ayants droit vis-à-vis de SWISSPERFORM. Afin de garantir d'éventuelles prétentions tardives, il est constitué des fonds de réserve séparés. Les prétentions se prescrivent par cinq ans à compter de l'exécution de la répartition, mais au plus tard le 31 décembre de la sixième année suivant l'utilisation en question.

Les montants non sollicités par des ayants droit à l'expiration du délai de prescription de cinq ans sont à nouveau dissous sur décision des groupes d'experts compétents et retournent à la répartition et donc aux ayants droit ou ils servent à constituer des provisions destinées par exemple à couvrir des risques de répartition ou à réduire les coûts de la répartition.

### **Impôts**

Comme les sociétés de gestion ne doivent pas viser de but lucratif conformément à l'article 45, alinéa 3 LDA, il n'y a pas de conséquences fiscales. L'Administration fiscale cantonale de Zurich a fixé les facteurs d'estimation déterminants (capital imposable) pour les impôts cantonaux et communaux.

### **Comptabilisation**

Les produits résultant de la fourniture de prestations sont comptabilisés dès que la prestation a été fournie, que le montant des produits et celui des coûts peuvent être déterminés de manière fiable et que l'apport d'avantages économiques est probable.

Comme la loi oblige les sociétés de gestion à établir des tarifs communs et à désigner un organe commun d'encaissement (art. 47 LDA), l'une des cinq sociétés suisses se charge, pour chaque tarif commun, de l'encaissement pour le compte de toutes et transfère les parts des quatre autres répertoires aux sociétés sœurs compétentes. Etant donné que ce transfert entre dans le cadre des affaires d'intermédiaires, seule la part propre, et non celles qui reviennent aux autres sociétés sœurs, est indiquée en tant que chiffre d'affaires.

### **Dépréciation d'actifs (impairment)**

En présence de signes d'une dépréciation, on examine la valeur des actifs au jour du bilan. Si la valeur comptable dépasse la valeur d'usage en tant que valeur actuelle des futures entrées ou sorties de trésorerie attendues de même que la valeur nette de marché, l'actif est réévalué jusqu'à la valeur d'usage. La dépréciation de valeur est débitée au compte de résultat.

### **Transactions avec des parties liées**

On entend par partie liée toute personne physique ou morale qui peut exercer, de manière directe ou indirecte, une influence notable sur les décisions financières ou opérationnelles de l'entité. Les entités contrôlées de manière directe ou indirecte par des mêmes parties liées sont, elles aussi, considérées comme liées.

Les membres du comité et de la direction doivent être considérés comme des parties liées. Les membres du comité sont la plupart du temps eux-mêmes membres de l'association ou des organes de membres de l'association. En toute logique, ils reçoivent par conséquent, outre des jetons de présence en leur qualité de membres du comité, également des redevances de droits voisins pour l'utilisation de leurs œuvres. Ces redevances se fondent toutefois sur le règlement de répartition dont le champ d'application est général. Les membres du comité ne bénéficient d'aucun avantage particulier. Les quatre autres sociétés de gestion suisses, dites sociétés sœurs de SWISSPERFORM, ne doivent pas être considérées comme des parties liées puisqu'elles n'ont aucune influence sur les décisions de l'association SWISSPERFORM.

## Commentaire

### Actif

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
	<b>TCHF</b>	<b>TCHF</b>
<b>1. Liquidités</b>		
Caisse	2	3
Avoirs Postfinance	498	496
Avoirs bancaires	67'233	62'090
<b>Total liquidités</b>	<b>67'733</b>	<b>62'589</b>
<b>2. Titres</b>		
Coût d'acquisition (cours d'achat) état au 1.1	9'978	0
Entrées	3'962	10'401
Sorties	-3'945	-423
<b>Coût d'acquisition (cours d'achat) état au 31.12</b>	<b>9'995</b>	<b>9'978</b>
Corrections de valeur cumulées état au 1.1	284	0
Entrées	0	284
Dépréciations	-653	0
Sorties	0	0
<b>Corrections de valeur cumulées état au 31.12</b>	<b>-369</b>	<b>284</b>
<b>Total titres</b>	<b>9'626</b>	<b>10'262</b>
Mandat Credit Suisse	4'830	5'033
Mandat Banque cantonale de Zurich	1'298	1'415
Mandat Banque Julius Bär	3'498	3'814
Valeur comptable titres au 31.12	9'626	10'262
<b>3. Créances utilisateurs de droits</b>		
Créances utilisateurs de droits	1'380	1'247
Correction de valeur	0	0
<b>Total créances utilisateurs de droits</b>	<b>1'380</b>	<b>1'247</b>

Les «créances utilisateurs de droits» englobent des décomptes payés l'année suivant l'exercice pour le TC S fenêtres publicitaires 2018, le TC 5 vidéo 2018, le TC 6 2018, le TC 7 2018, le TC 7 réseaux 2018, le TC 9 2018 et les décomptes finaux TC 12 2017 et TC 12 2018, TVA incluse.

Des amortissements de débiteurs à hauteur de TCHF 521 (TCHF 1'573 l'année précédente) ont été effectués durant l'exercice conformément aux décomptes des sociétés sœurs. Comme cette perte sur débiteurs a été générée auprès des sociétés sœurs, elle n'est pas mentionnée comme correction de valeur dans les comptes annuels de SWISSPERFORM.

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
	<b>TCHF</b>	<b>TCHF</b>
<b>4. Autres créances à court terme</b>		
Créances tiers	33	250
Créances autorité fiscale	67	41
Créances parties liées	1	0
Correction de valeur	0	0
<b>Total autres créances à court terme</b>	<b>101</b>	<b>291</b>

Un prêt à court terme sans intérêt de TCHF 33 a été accordé durant l'exercice à l'association Press Play sous «créances tiers». Le prêt de l'année dernière s'élevant à TCHF 250 a été remboursé.

Les «créances autorité fiscale» englobent des crédits d'impôt anticipé s'élevant à TCHF 67 (TCHF 41 l'année précédente).

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
	<b>TCHF</b>	<b>TCHF</b>
<b>5. Comptes de régularisation actifs</b>		
Comptes de régularisation actifs envers des tiers	140	170
Comptabilisation à l'actif des coûts imputables aux tarifs sans recettes	115	70
Comptabilisation à l'actif des coûts imputables à la répartition entre les ayants droit	3'322	2'099
<b>Total comptes de régularisation actifs</b>	<b>3'577</b>	<b>2'339</b>

La «comptabilisation à l'actif des coûts imputables aux tarifs sans recettes» représente des coûts tarifaires qui, faute de recettes, n'ont pas encore pu être passés en compte.

Interprètes de phonogrammes	1'587	1'210
Interprètes de l'audiovisuel	555	342
Société étrangère Screen Actors Guild	1	0
Producteurs de phonogrammes	858	414
Producteurs de l'audiovisuel	292	133
Organismes de diffusion	29	0
Comptabilisation à l'actif des coûts imputables à la répartition entre les ayants droit	3'322	2'099

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
	<b>TCHF</b>	<b>TCHF</b>
<b>6. Immobilisations corporelles</b>		
Coût d'acquisition brut état au 1.1	204	180
Entrées	244	24
Sorties	0	0
<b>Coût d'acquisition brut état au 31.12</b>	<b>448</b>	<b>204</b>
Corrections de valeur cumulées état au 1.1	-150	-137
Amortissements planifiés	-36	-13
Dépréciations	0	0
Sorties	0	0
<b>Corrections de valeur cumulées état au 31.12</b>	<b>-186</b>	<b>-150</b>
<b>Total immobilisations corporelles</b>	<b>262</b>	<b>54</b>

Mobilier	25	31
Installations informatiques	231	19
Machines de bureau	6	4
Valeur comptable immobilisations corporelles au 31.12	262	54

	2018	2017
	TCHF	TCHF
<b>7. Immobilisations financières</b>		
Coût d'acquisition état au 1.1	23'075	23'075
Entrées	10'000	2'000
Sorties	-5'000	-2'000
<b>Coût d'acquisition état au 31.12</b>	<b>28'075</b>	<b>23'075</b>
Corrections de valeur cumulées état au 1.1	1	1
Entrées	0	0
Dépréciations	0	0
Sorties	0	0
<b>Corrections de valeur cumulées état au 31.12</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Total immobilisations financières</b>	<b>28'076</b>	<b>23'076</b>
Titres	28'000	23'000
Dépôt de garantie de loyer, intérêts inclus	76	76
Valeur comptable immobilisations financières au 31.12	28'076	23'076

## Passif

	2018	2017
	TCHF	TCHF
<b>8. Dettes résultant de droits voisins</b>		
Dettes résultant de droits voisins / ayants droit	62	8
Dettes résultant de droits voisins / recettes de l'étranger	708	689
<b>Total dettes résultant de droits voisins</b>	<b>770</b>	<b>697</b>

Les «dettes résultant de droits voisins / ayants droit» sont des avoirs provenant de répartitions de SWISSPERFORM qui n'ont pas encore pu être virés.

Dettes résultant de droits voisins / recettes de l'étranger, état au 1.1	689	537
Recettes de l'étranger	424	283
Versements à divers ayants droit	-405	-133
Compensations	0	2
Dettes résultant de droits voisins / recettes de l'étranger, état au 31.12	708	689

	2018	2017
	TCHF	TCHF
<b>9. Avances reçues d'utilisateurs de droits</b>		
Avances reçues d'utilisateurs de droits	0	1'163
<b>Total avances reçues d'utilisateurs de droits</b>	<b>0</b>	<b>1'163</b>

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
	<b>TCHF</b>	<b>TCHF</b>
<b>10. Autres dettes à court terme</b>		
Dettes envers des tiers	251	112
Dettes envers l'autorité fiscale	859	1'447
Dettes envers les assurances sociales et l'institution de prévoyance	48	17
Dettes envers des parties liées	1	0
<b>Total autres dettes à court terme</b>	<b>1'159</b>	<b>1'576</b>

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
	<b>TCHF</b>	<b>TCHF</b>
<b>11. Provisions à court terme</b>		
Etat au 1.1	58'520	52'910
Reclassement sous «provisions à long terme»	-37'504	-31'814
Utilisation	-21'016	-21'096
Constitution de provisions avec effet sur le résultat	56'299	58'520
Dissolution	0	0
<b>Total provisions à court terme</b>	<b>56'299</b>	<b>58'520</b>

Prétentions des ayants droit sur recettes année précédente	-32'147	-31'814
Provision TC 12 2017	-5'357	0
Reclassement sous «provisions à long terme»	-37'504	-31'814
Versement aux Fonds à but culturel et social en provenance des recettes année précédente	-6'026	-5'474
Versement à un groupe d'ayants droit en provenance des recettes année précédente	-14'990	-15'622
Utilisation	-21'016	-21'096
Recettes à transférer en provenance de l'exercice des droits	50'498	52'494
Prétentions pour objectifs culturels et sociaux	5'801	6'026
Constitution de provisions avec effet sur le résultat	56'299	58'520

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
	<b>TCHF</b>	<b>TCHF</b>
<b>12. Comptes de régularisation passifs</b>		
Comptes de régularisation passifs	15	16
Régularisation des avoirs vacances	116	79
<b>Total comptes de régularisation passifs</b>	<b>131</b>	<b>95</b>

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
	<b>TCHF</b>	<b>TCHF</b>
<b>13. Provisions à long terme</b>		
Etat au 1.1	37'807	35'928
Reclassement de «provisions à court terme»	37'504	31'814
Débit coûts imputables à la répartition entre les ayants droit	-2'099	-2'123
Imputation avec effet sur le résultat: compensation coûts Screen Actors Guild	0	-6
Utilisation	-20'818	-27'806
Dissolution	0	0
<b>Total provisions à long terme</b>	<b>52'394</b>	<b>37'807</b>
Prétentions groupes d'ayants droit sur recettes année précédente	32'147	31'814
Provision TC 12 2017	5'357	0
Reclassement de «provisions à court terme»	37'504	31'814

Les avoirs provenant des années précédentes et non encore répartis, à savoir TCHF 52'394 (TCHF 37'807 l'année précédente), sont des montants destinés à des interprètes et producteurs suisses et étrangers. L'augmentation de TCHF 14'587 est due notamment à la provision TC 12 2017 s'élevant à TCHF 5'357 et à une hausse des réserves des producteurs de phonogrammes atteignant TCHF 5'017 en raison du changement de système de répartition.

Un montant de TCHF 35'807 (TCHF 43'428 l'année précédente) a été versé en provenance des prétentions et provisions des ayants droit.

#### **14. Capital social et réserves**

SWISSPERFORM ne dispose ni d'un capital social ni de réserves puisque toutes les recettes sont distribuées aux ayants droit.

### *Compte de résultat*

Pour les notes 15, 18 et 19, voir «Recettes tarifaires brutes 2018, comparées à celles de l'année précédente» et «Recettes 2018 à transférer en provenance de l'exercice des droits».

Les recettes tarifaires brutes en provenance de l'exercice des droits s'élèvent à TCHF 58'042 (TCHF 60'258 l'année précédente) et englobent le décompte de la part au supplément top 2017 (50%) du TC 12 s'élevant à TCHF 169. 10% des recettes tarifaires brutes (TCHF 5'801/TCHF 6'026 l'année précédente) sont déduits en faveur des Fonds à but culturel et social.

Les coûts imputables aux différents tarifs, soit TCHF 87 (TCHF 79 l'année précédente), ont été déduits directement des recettes tarifaires correspondantes. Les coûts spécifiques aux interprètes de phonogrammes, aux interprètes de l'audiovisuel, aux producteurs de phonogrammes, aux producteurs de l'audiovisuel et aux organismes de diffusion, d'un montant de TCHF 3'322 (TCHF 2'099 l'année précédente), ont été portés à l'actif et sont déduits des sommes de répartition 2018.

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
	<b>TCHF</b>	<b>TCHF</b>
<b>16. Produit de la gestion de droits voisins (étranger)</b>		
Produit de la gestion de droits voisins (étranger)	424	283
<b>Total produit de la gestion de droits voisins (étranger)</b>	<b>424</b>	<b>283</b>

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
	<b>TCHF</b>	<b>TCHF</b>
<b>17. Autres produits d'exploitation</b>		
Comptabilisation à l'actif des coûts imputables aux tarifs sans recettes	45	21
Comptabilisation à l'actif des coûts imputables à la répartition entre les ayants droit	3'322	2'099
Autres produits	6	7
<b>Total autres produits d'exploitation</b>	<b>3'373</b>	<b>2'127</b>

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
	<b>TCHF</b>	<b>TCHF</b>
<b>20. Répartition des droits voisins</b>		
Recettes à transférer en provenance de l'exercice des droits	-50'498	-52'494
Recettes à transférer en provenance de l'étranger	-424	-283
<b>Total répartition des droits voisins</b>	<b>-50'922</b>	<b>-52'777</b>

Voir au sujet de la note 20 le tableau intitulé «Recettes 2018 à transférer en provenance de l'exercice des droits».



	<b>2018</b>	<b>2017</b>
	<b>TCHF</b>	<b>TCHF</b>
<b>21. Organes et commissions</b>		
Assemblée des délégués	-38	-47
Comité	-69	-71
Comité directeur	-35	-18
Groupes d'experts et curatorium	-122	-130
Frais des organes et commissions	-15	-23
Anniversaire de SWISSPERFORM	-10	0
<b>Total organes et commissions</b>	<b>-289</b>	<b>-289</b>

Les indemnités versées aux membres du comité, du comité directeur, des groupes d'experts et du curatorium se sont élevées en tout à TCHF 226 (TCHF 219 l'année précédente).

La plupart des membres du comité ou leurs entreprises sont aussi membres de SWISSPERFORM. En toute logique, ils reçoivent par conséquent, outre des jetons de présence en leur qualité de membres du comité, également des redevances de droits voisins pour l'utilisation de leurs œuvres. Ces redevances se fondent sur le règlement de répartition dont le champ d'application est général. Les membres du comité ne bénéficient d'aucun avantage particulier.

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
	<b>TCHF</b>	<b>TCHF</b>
<b>22. Mandats externes</b>		
Généraux	-25	-1
Liés aux groupes d'experts	-314	-188
Liés aux tarifs	-94	-69
Révision LDA groupes d'ayants droit	-65	-72
Réception droits de diffusion	-145	0
Conseil externalisé (SIG)	0	-50
SUISSIMAGE - répartition producteurs de l'audiovisuel	-55	-57
SUISSIMAGE - répartition interprètes de l'audiovisuel	-58	-57
IFPI - répartition producteurs de phonogrammes	-8	-6
Etude d'un système de répartition commun (domaine phonographique)	-17	-16
<b>Total mandats externes</b>	<b>-781</b>	<b>-516</b>

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
	<b>TCHF</b>	<b>TCHF</b>
<b>23. Charges de personnel</b>		
Salaires bruts personnel	-2'238	-2'185
Prestations sociales	-473	-459
Frais de personnel annexes	-57	-36
<b>Total charges de personnel</b>	<b>-2'768</b>	<b>-2'680</b>

Le salaire brut du directeur s'est élevé à TCHF 213 (TCHF 212 l'année précédente), la rémunération globale des trois membres de la direction à TCHF 547 (TCHF 544 l'année précédente).

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
Calcul sur la base des emplois fixes:		
Rapport entre le salaire le plus bas et le salaire le plus élevé	1:3.0	1:3.0
Nombre d'emplois à plein temps en moyenne annuelle	19.83	19.67
Nombre d'employés en moyenne annuelle	23.92	23.34

	<b>TCHF</b>	<b>TCHF</b>
Dettes prévoyance en faveur du personnel incluses à la note 10	13	12
Charges prévoyance en faveur du personnel incluses à la note 23	-228	-224

**Prévoyance en faveur du personnel**

Concernant la prévoyance professionnelle, un contrat d'affiliation a été conclu auprès de la fondation de prévoyance film et audiovision (fpa) en faveur du personnel de SWISSPERFORM avec un plan de prévoyance fondé sur la primauté des cotisations.

Groupe des assurés: cinéma et audiovisuel	<b>2017</b>	<b>2016</b>
Nombre d'employés assurés:	1'695	1'695
Caisse de prévoyance: pas une propre caisse, l'organe paritaire est le conseil de fondation		
Primauté: cotisations		

La fondation fpa est une institution collective qui s'apparente à une solution d'assurance complète pour laquelle un découvert n'est pas possible. AXA Vie SA (AXA) garantit la valeur nominale et la rémunération des capitaux. Les risques de vieillesse, de décès et d'invalidité sont réassurés par un contrat d'assurance auprès d'AXA. Etant donné qu'AXA ne propose plus d'assurance complète à l'avenir, ce modèle sera remplacé à partir de janvier 2020. Le conseil de fondation de la fpa va donc examiner les conséquences de la réorientation d'AXA pour la fpa et étudier d'autres solutions.

<b>Avantage économique/engagement économique et charges de prévoyance</b>	<b>2017</b>	<b>2016</b>
Taux d'intérêt (taux minimal fixé par le Conseil fédéral: 2017 1,00%/2016 1,25%)	1.50%	3.00%
Taux de couverture (excédent)	102.62%	102.47%

Les chiffres de la fondation fpa pour l'exercice 2018 ne sont pas encore disponibles.

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
<b>24. Autres charges d'exploitation</b>	<b>TCHF</b>	<b>TCHF</b>
Débit coûts tarifaires imputables	0	-8
Frais de locaux et places de parc	-167	-170
Assurances	-7	-8
Frais informatiques	-162	-125
Equipements et mobilier	-7	-1
Machines de bureau	0	-1
Frais de bureau et d'administration	-227	-227
Frais de révision	-21	-21
Frais de publicité	-138	-133
<b>Total autres charges d'exploitation</b>	<b>-729</b>	<b>-694</b>

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
<b>25. Produits financiers</b>	<b>TCHF</b>	<b>TCHF</b>
Produits des liquidités et des titres	263	299
Produits des immobilisations financières	91	109
<b>Total produits financiers</b>	<b>354</b>	<b>408</b>

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
	<b>TCHF</b>	<b>TCHF</b>
<b>26. Charges financières</b>		
Total charges sur liquidités et titres	-864	-80
Total charges sur immobilisations financières	-1	0
<b>Total charges financières</b>	<b>-865</b>	<b>-80</b>
<b>Total résultat financier</b>	<b>-511</b>	<b>328</b>
Produits financiers généraux	354	408
Charges financières générales (sans les frais bancaires/postaux attribués directement aux ayants droit)	-849	-65
Résultat financier général	-495	343
Le résultat financier général (sans les frais bancaires/postaux attribués directement aux ayants droit) a été imputé aux groupes d'ayants droit proportionnellement au solde moyen des montants non répartis (note 13) de la manière suivante:		
Interprètes de phonogrammes	-273	216
Interprètes de l'audiovisuel	-89	63
Producteurs de phonogrammes	-67	14
Producteurs de l'audiovisuel	-66	50
Résultat financier général	-495	343

La perte financière est ensuite portée à la charge des coûts imputables des ayants droit.

### **Autres informations**

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
	<b>TCHF</b>	<b>TCHF</b>
<b>Accords à long terme</b>		
Contrat de bail Kasernenstrasse 23, Zurich	163	313
<b>Total accords à long terme</b>	<b>163</b>	<b>313</b>

Le contrat de bail pour les bureaux de Zurich dure jusqu'au 31 janvier 2020. Des paiements mensuels sont dus à hauteur de TCHF 13.

#### **Restrictions / obligations**

A la date du bilan de l'exercice et à celle de l'exercice précédent, il n'y avait ni restriction de la propriété ni autres restrictions des droits de disposer, par exemple des mises en gage. Il n'y avait pas non plus d'obligations contractuelles relatives à l'acquisition d'immobilisations.

#### **Evénements après la date de clôture**

Depuis la date de clôture, aucun événement n'est survenu qui puisse affecter la pertinence des comptes annuels de manière significative. Les comptes annuels sont soumis au comité le 17 avril 2019, puis à l'assemblée des délégués le 13 juin 2019.

#### **Taux de frais net**

Les charges administratives moins les autres produits s'élèvent en tout à TCHF 5'464 (TCHF 4'258 l'année précédente) et représentent 9,41% (7,07% l'année précédente) des recettes tarifaires brutes atteignant TCHF 58'042 (TCHF 60'258 l'année précédente). Les recettes tarifaires en baisse et le résultat financier qui est moins bon ont entraîné une hausse du taux de frais.

#### **Taux de frais brut**

Les charges administratives, indemnités d'encaissement en sus, s'élèvent à TCHF 7'927 (TCHF 6'715 l'année précédente) et représentent 12,94% (10,59% l'année précédente) de l'ensemble des produits (recettes de Suisse et de l'étranger, autres produits, produits financiers) atteignant TCHF 61'283 (TCHF 63'397 l'année précédente).

## Recettes 2018 à transférer en provenance de l'exercice des droits (TVA exclue)

Tarif	Recettes tarifaires	Frais d'encaissement des sociétés sœurs	Recettes brutes SWISSPERFORM	10 % affectation aux Fonds	Recettes nettes SWISSPERFORM
TC 1	24'311'425.40	-471'964.47	23'839'460.93	-2'383'946.09	21'455'514.84
TC 1 recettes supplémentaires	145'738.45	-5'598.39	140'140.06	-14'014.01	126'126.05
TC 1 lots mixtes, part retransmission (10%)	13'995.98	-582.95	13'413.03	-1'341.30	12'071.73
TC 2a	19'880.72	-707.30	19'173.42	-1'917.34	17'256.08
TC 2b	414'751.71	-16'576.25	398'175.46	-39'817.55	358'357.91
TC 3a radio	4'909'607.79	-448'819.45	4'460'788.34	-446'078.83	4'014'709.51
TC 3a TV	1'601'184.06	-146'738.35	1'454'445.71	-145'444.57	1'309'001.14
TC 3b audio bateaux, trains, etc.	13'770.37	-1'777.25	11'993.12	-1'199.31	10'793.81
TC 3b audio/vidéo autocars	33'928.07	-5'165.12	28'762.95	-2'876.30	25'886.65
TC 3b audio/vidéo avions	52'548.44	-6'768.72	45'779.72	-4'577.97	41'201.75
TC 3c	4'433.48	-672.25	3'761.23	-376.12	3'385.11
TC C	31'961.17	-4'116.89	27'844.28	-2'784.43	25'059.85
TC E	167'852.34	-21'620.91	146'231.43	-14'623.14	131'608.29
TC E autres projections	58'529.27	-7'539.10	50'990.17	-5'099.02	45'891.15
TC H	712'523.22	-91'779.48	620'743.74	-62'074.37	558'669.37
TC Hb	441'401.01	-56'856.47	384'544.54	-38'454.45	346'090.09
TC HV	12'869.08	-1'657.65	11'211.43	-1'121.14	10'090.29
TC K	829'138.01	-106'797.96	722'340.05	-72'234.01	650'106.04
* TC K musique de pause (reproduction 20%)	36'952.85	-4'759.86	32'192.99	-160.96	32'032.03
TC L	217'986.87	-28'078.69	189'908.18	-18'990.82	170'917.36
TC MA	25'826.73	-3'326.72	22'500.01	-2'250.00	20'250.01
TC T audio	9'228.78	-1'188.75	8'040.03	-804.00	7'236.03
TC T vidéo	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TC Z	6'262.91	-806.72	5'456.19	-545.62	4'910.57
TC 4 cassettes vierges audio	3'823.06	-76.46	3'746.60	-374.66	3'371.94
TC 4 cassettes vierges vidéo	16.94	-0.34	16.60	-1.66	14.94
TC 4 supports vierges CD-R	56'419.66	-1'128.40	55'291.26	-5'529.13	49'762.13
TC 4 supports vierges DVD	121'879.39	-2'437.58	119'441.81	-11'944.18	107'497.63
TC 4i audio	107'474.78	-2'237.79	105'236.99	-10'523.70	94'713.29
TC 4i vidéo	27'043.65	-540.88	26'502.77	-2'650.28	23'852.49
TC 4i téléphones mobiles	1'889'536.46	-37'791.65	1'851'744.81	-185'174.48	1'666'570.33
TC 4i tablettes	1'107'021.80	-23'123.16	1'083'898.64	-108'389.86	975'508.78
TC 7 audio	27'560.70	-826.80	26'733.90	-2'673.39	24'060.51
TC 7 vidéo	551'214.00	-16'536.40	534'677.60	-53'467.76	481'209.84
TC 7 réseaux	122'227.90	-5'866.95	116'360.95	-11'636.10	104'724.85
TC 9	267'422.95	-17'649.90	249'773.05	-24'977.31	224'795.74
TC 12 y c. part au supplément top 50%	8'422'952.76	-252'688.59	8'170'264.17	-817'026.42	7'353'237.75
TC 12 - part au supplément top (50%)	923'377.26	-27'701.31	895'675.95	-89'567.60	806'108.35
<b>Sous-total</b>	<b>47'699'768.02</b>	<b>-1'822'505.91</b>	<b>45'877'262.11</b>	<b>-4'584'667.88</b>	<b>41'292'594.23</b>

\*pas d'affectation aux Fonds pour la part des producteurs de phonogrammes «second plan, reproduction»

Tarif	Recettes nettes SWISSPERFORM	Coûts imputables aux tarifs 2018	Recettes après déduction des coûts imput. aux tarifs	Part aux frais administratifs généraux	Recettes 2018 à transférer
TC 1	21'455'514.84	0.00	21'455'514.84	-680'143.89	20'775'370.95
TC 1 recettes supplémentaires	126'126.05	0.00	126'126.05	-3'998.22	122'127.83
TC 1 lots mixtes, part retransmission (10%)	12'071.73	0.00	12'071.73	-382.68	11'689.05
TC 2a	17'256.08	0.00	17'256.08	-547.02	16'709.06
TC 2b	358'357.91	0.00	358'357.91	-11'360.01	346'997.90
TC 3a radio	4'014'709.51	-148.17	4'014'561.34	-127'267.05	3'887'294.29
TC 3a TV	1'309'001.14	24.97	1'309'026.11	-41'495.58	1'267'530.53
TC 3b audio bateaux, trains, etc.	10'793.81	0.00	10'793.81	-342.17	10'451.64
TC 3b audio/vidéo autocars	25'886.65	0.00	25'886.65	-820.61	25'066.04
TC 3b audio/vidéo avions	41'201.75	0.00	41'201.75	-1'306.10	39'895.65
TC 3c	3'385.11	-279.40	3'105.71	-107.31	2'998.40
TC C	25'059.85	0.00	25'059.85	-794.40	24'265.45
TC E	131'608.29	0.00	131'608.29	-4'172.01	127'436.28
TC E autres projections	45'891.15	0.00	45'891.15	-1'454.76	44'436.39
TC H	558'669.37	0.00	558'669.37	-17'709.92	540'959.45
TC Hb	346'090.09	0.00	346'090.09	-10'971.12	335'118.97
TC HV	10'090.29	0.00	10'090.29	-319.86	9'770.43
TC K	650'106.04	-36.54	650'069.50	-20'608.48	629'461.02
* TC K musique de pause (reproduction 20%)	32'032.03	0.00	32'032.03	-1'015.42	31'016.61
TC L	170'917.36	0.00	170'917.36	-5'418.11	165'499.25
TC MA	20'250.01	0.00	20'250.01	-641.93	19'608.08
TC T audio	7'236.03	0.00	7'236.03	-229.38	7'006.65
TC T vidéo	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TC Z	4'910.57	0.00	4'910.57	-155.67	4'754.90
TC 4 cassettes vierges audio	3'371.94	0.00	3'371.94	-106.89	3'265.05
TC 4 cassettes vierges vidéo	14.94	0.00	14.94	-0.47	14.47
TC 4 supports vierges CD-R	49'762.13	0.00	49'762.13	-1'577.47	48'184.66
TC 4 supports vierges DVD	107'497.63	0.00	107'497.63	-3'407.70	104'089.93
TC 4i audio	94'713.29	0.00	94'713.29	-3'002.43	91'710.86
TC 4i vidéo	23'852.49	0.00	23'852.49	-756.13	23'096.36
TC 4i téléphones mobiles	1'666'570.33	0.00	1'666'570.33	-52'830.60	1'613'739.73
TC 4i tablettes	975'508.78	0.00	975'508.78	-30'923.81	944'584.97
TC 7 audio	24'060.51	0.00	24'060.51	-762.72	23'297.79
TC 7 vidéo	481'209.84	0.00	481'209.84	-15'254.44	465'955.40
TC 7 réseaux	104'724.85	0.00	104'724.85	-3'319.80	101'405.05
TC 9	224'795.74	0.00	224'795.74	-7'126.07	217'669.67
TC 12 y c. part au supplément top 50%	7'353'237.75	-15'357.37	7'337'880.38	-233'099.03	7'104'781.35
TC 12 - part au supplément top (50%)	806'108.35	-1'683.57	804'424.78	-25'553.79	778'870.99
<b>Sous-total</b>	<b>41'292'594.23</b>	<b>-17'480.08</b>	<b>41'275'114.15</b>	<b>-1'308'983.05</b>	<b>39'966'131.10</b>

**Suite**  
**Recettes 2018 à transférer en provenance de l'exercice**  
**des droits (TVA exclue)**

Tarif	Recettes tarifaires	Frais d'encaissement des sociétés sœurs	Recettes brutes SWISSPERFORM	10 % affectation aux Fonds	Recettes nettes SWISSPERFORM
TC 5 audio	1'816.25	-272.45	1'543.80	-154.38	1'389.42
TC 5 vidéo	19'301.35	-2'895.20	16'406.15	-1'640.62	14'765.53
TC 6 audio	285.40	-42.80	242.60	-24.26	218.34
TC 6 vidéo	254.90	-38.25	216.65	-21.67	194.98
TC 1 lots mixtes, part diffusion primaire (90%)	125'963.79	-5'246.59	120'717.20	-12'071.72	108'645.48
TC 1 diffusion primaire	68'864.98	-1'336.46	67'528.52	-6'752.85	60'775.67
Tarif A radio	6'480'000.00	0.00	6'480'000.00	-648'000.00	5'832'000.00
Tarif A TV - programmes radio repris	70'002.00	0.00	70'002.00	-7'000.20	63'001.80
Tarif A TV - phonogrammes du commerce dans des productions propres	276'996.00	0.00	276'996.00	-27'699.60	249'296.40
Tarif A TV - vidéogrammes du commerce	1'050'000.00	0.00	1'050'000.00	-105'000.00	945'000.00
Tarif A TV - films musicaux	43'002.00	0.00	43'002.00	-4'300.20	38'701.80
TC S radio	3'777'292.37	-486'549.66	3'290'742.71	-329'074.27	2'961'668.44
TC S TV - phonogrammes du commerce	328'081.79	-42'259.92	285'821.87	-28'582.19	257'239.68
TC S TV - vidéogrammes du commerce	81'576.37	-10'507.78	71'068.59	-7'106.86	63'961.73
TC S TV - films musicaux	11'949.37	-1'539.20	10'410.17	-1'041.02	9'369.15
TC S TV fenêtres publicitaires	297'594.00	-66'600.00	230'994.00	-23'099.40	207'894.60
TC S - simulcasting étranger	30'000.00	0.00	30'000.00	-3'000.00	27'000.00
TC Y radio	-8'968.94	1'155.28	-7'813.66	781.37	-7'032.29
TC Y TV	8'188.10	-1'054.70	7'133.40	-713.34	6'420.06
TC Y TV - phonogrammes du commerce	98'763.83	-12'721.68	86'042.15	-8'604.22	77'437.93
TC Y TV - vidéogrammes du commerce	28'962.09	-3'730.58	25'231.51	-2'523.15	22'708.36
TC Y TV - films musicaux	-277.18	35.70	-241.48	24.15	-217.33
TC 10	9'579.15	-957.90	8'621.25	-862.13	7'759.12
TC 13	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Droits en ligne	450.00	0.00	450.00	-45.00	405.00
<b>Total</b>	<b>60'499'445.64</b>	<b>-2'457'068.10</b>	<b>58'042'377.54</b>	<b>-5'801'179.44</b>	<b>52'241'198.10</b>

Tarif	Recettes nettes SWISSPERFORM	Coûts imputables aux tarifs 2018	Recettes après déduction des coûts imput. aux tarifs	Part aux frais administratifs généraux	Recettes 2018 à transférer
TC 5 audio	1'389.42	-47.35	1'342.07	-44.04	1'298.03
TC 5 vidéo	14'765.53	0.00	14'765.53	-468.07	14'297.46
TC 6 audio	218.34	0.00	218.34	-6.92	211.42
TC 6 vidéo	194.98	0.00	194.98	-6.18	188.80
TC 1 lots mixtes, part diffusion primaire (90%)	108'645.48	0.00	108'645.48	-3'444.08	105'201.40
TC 1 diffusion primaire	60'775.67	0.00	60'775.67	-1'926.60	58'849.07
Tarif A radio	5'832'000.00	-32'876.56	5'799'123.44	-184'875.51	5'614'247.93
Tarif A TV - programmes radio repris	63'001.80	-1'012.57	61'989.23	-1'997.17	59'992.06
Tarif A TV - phonogrammes du commerce dans des productions propres	249'296.40	-4'006.71	245'289.69	-7'902.74	237'386.95
Tarif A TV - vidéogrammes du commerce	945'000.00	-15'188.12	929'811.88	-29'956.68	899'855.20
Tarif A TV - films musicaux	38'701.80	-622.01	38'079.79	-1'226.85	36'852.94
TC S radio	2'961'668.44	-11'166.05	2'950'502.39	-93'885.45	2'856'616.94
TC S TV - phonogrammes du commerce	257'239.68	0.00	257'239.68	-8'154.55	249'085.13
TC S TV - vidéogrammes du commerce	63'961.73	0.00	63'961.73	-2'027.60	61'934.13
TC S TV - films musicaux	9'369.15	0.00	9'369.15	-297.00	9'072.15
TC S TV fenêtres publicitaires	207'894.60	-4'498.98	203'395.62	-6'590.30	196'805.32
TC S - simulcasting étranger	27'000.00	0.00	27'000.00	-855.91	26'144.09
TC Y radio	-7'032.29	0.00	-7'032.29	222.92	-6'809.37
TC Y TV	6'420.06	0.00	6'420.06	-203.52	6'216.54
TC Y TV - phonogrammes du commerce	77'437.93	0.00	77'437.93	-2'454.80	74'983.13
TC Y TV - vidéogrammes du commerce	22'708.36	0.00	22'708.36	-719.86	21'988.50
TC Y TV - films musicaux	-217.33	0.00	-217.33	6.89	-210.44
TC 10	7'759.12	0.00	7'759.12	-245.97	7'513.15
TC 13	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Droits en ligne	405.00	0.00	405.00	-12.84	392.16
<b>Total</b>	<b>52'241'198.10</b>	<b>-86'898.43</b>	<b>52'154'299.67</b>	<b>-1'656'055.88</b>	<b>50'498'243.79</b>

# Rapport de l'organe de révision



## Rapport de l'organe de révision à l'Assemblée des délégués de SWISSPERFORM

Zürich

### Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de SWISSPERFORM, comprenant le bilan, le compte de profits et pertes, le tableau de flux de trésorerie et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018.

#### Responsabilité de la Direction

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément à Swiss GAAP RPC, aux dispositions légales et aux statuts, incombe à la Direction. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, la Direction est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

#### Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

#### Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats selon les dispositions de Swiss GAAP RPC et sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

PricewaterhouseCoopers AG, Birchstrasse 160, Postfach, 805  
Telefon: +41 58 792 44 00, Telefax: +41 58 792 44 10, www.p

PricewaterhouseCoopers AG est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement au



### Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 69b al. 3 CC en relation avec l'art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 69b al. 3 CC en relation avec l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions de la Direction.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG

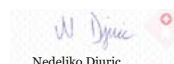
  
Reto Tognina

Expert-réviseur  
Réviseur responsable

Zürich, le 8 avril 2019

Annexe:

- Comptes annuels (bilan, compte de résultat, tableau de flux de trésorerie et annexe)

  
Nedeljko Djuric



# Impressum

## **Edition :**

---

SWISSPERFORM  
Société pour les  
droits voisins

Kasernenstrasse 23  
8004 Zurich

T +41 (0)44 269 70 50  
info@swissperform.ch  
www.swissperform.ch

## **Textes :**

---

Pia Bühler  
Florina Drexel  
Michael Egli  
Ralf Goller  
David Johnson  
Annina Lutz  
Cheryl Pollo  
Caroline Ruckstuhl  
Konstantin Vogel  
Poto Wegener

## **Rédaction :**

---

Florina Drexel  
Cheryl Pollo  
Poto Wegener

## **Traduction :**

---

Line Rollier (fr.)  
Isabella Keller (angl.)

## **Graphisme :**

---

Manuela Murschetz  
www.studio-murschetz.ch

## **Impression :**

---

gdz AG  
www.gdz.ch

